

---

**De:** Perrault, H  l  ne <Perrault.Helene@hydro.qc.ca>  
**Envoy  :** 23 juin 2016 16:23  
**  :** Boutin, Anne-Lyne (BAPE)  
**Objet:** Questions compl  mentaires DQ7  
**Pi  ces jointes:** 2A Acte servitude\_1\_051\_736.pdf; 2B Acte servitude\_880\_669.pdf; 2C Acte servitude\_1\_984\_976.pdf; 3A Acte\_3\_101\_512\_Achat.pdf; 3A.1 Acte\_3\_203\_455\_Achat.pdf; 3B Acte\_1\_317\_160\_Poste.pdf; DQ7 R  ponses d'Hydro-Qu  bec.pdf

Bonjour madame Boutin,

Vous trouverez ci-joint les r  ponses d'Hydro-Qu  bec aux questions compl  mentaires du 21 juin 2016 (DQ7, nos 1    4), ainsi que des annexes.

En esp  rant le tout    votre convenance, je vous invite    communiquer avec moi pour toute information suppl  mentaire.

Cordialement,



**H  l  ne Perrault, ARP**

Conseill  re - Gestion strat  gique  
  quipe - Participation publique  
Direction Participation publique, autorisations gouvernementales et s  curit    
Hydro-Qu  bec   quipement et services partag  s  
855, rue Sainte-Catherine Est, 21     tage  
Montr  al (Qu  bec) H2L 4P5  
T  l. : 514 840-3000, poste 7834  
[www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com)

**Questions complémentaires du 21 juin 2016 adressées à Hydro-Québec (DQ7, n<sup>os</sup> 1 à 4)**

**QUESTION 1**

*En quelle année la ligne à 120 kV existante dans l'emprise entre les postes des Sources et Saint-Jean a-t-elle été construite ?*

**Réponse :**

La ligne à 120 kV existante dans l'emprise entre les postes des Sources et Saint-Jean a été construite en 1957, soit au même moment que le poste Saint-Jean.

**QUESTION 2**

*Veillez déposer l'acte de servitude d'Hydro-Québec sur les terrains composant la portion d'emprise située à l'ouest de la rue Tecumseh.*

**Réponse :**

Cette portion d'emprise de servitudes est constituée des trois lots suivants : 1 460 948, 1 460 952 et 1 460 616.

Les servitudes pour lignes de transport se présentent comme suit :

***a) Lot 1 460 948 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, autrefois connu comme étant une partie du lot 266-partie au cadastre de la paroisse de Ste-Geneviève :***

- 21 février 1951, numéro d'enregistrement 880669 (dépôt de plan) - pour une ligne de transport.
- 15 janvier 1954, numéro d'enregistrement 1051736 - pour deux lignes de transport et une ligne de distribution.

***b) Lot 1 460 952 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, autrefois connu comme étant une partie du lot 266-partie au cadastre de la paroisse de Ste-Geneviève :***

- Les servitudes enregistrées sur le lot 1 460 948 affectent le lot 1 460 952.

***c) Lot 1 460 616 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, autrefois connu comme étant des parties des lots 266 et 267 au cadastre de la paroisse de Ste-Geneviève :***

- Pour l'ancienne partie du lot 266-partie, les mêmes servitudes enregistrées sur les lots 1 460 948 et 1 460 952 affectent le lot 1 460 616.

**Projet de construction du poste Saint-Jean à 315-25 kV  
et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Dollard-Des Ormeaux**

---

- Pour l'ancienne partie du lot 267-partie : servitude enregistrée sous le numéro 1984976 le 5 mai 1967 – pour lignes de transport et de distribution.

**QUESTION 3**

*En quelle année Hydro-Québec a-t-elle acquis les droits de propriété des lots de terrain constituant la portion d'emprise de ligne située à l'est de la rue Tecumseh et celui du poste Saint-Jean ?*

**Réponse :**

**a) Portion d'emprise de ligne située à l'est de la rue Tecumseh :**

Hydro-Québec a acquis les droits de propriété de l'emprise de ligne située à l'est de la rue Tecumseh, jusqu'au poste Des Sources, soit les lots suivants : 1 763 365, 1 763 357, 1 763 358, 1 763 359 et 1 763 360, par les actes :

- Numéro 3 101 512 : achat enregistré le 12 août 1980
- Numéro 3 203 455 : achat enregistré le 4 août 1981

**b) Poste Saint-Jean :**

Hydro-Québec a acquis les droits de propriété du poste Saint-Jean (lot 1 459 444) le 21 janvier 1958 (achat enregistré sous le numéro 1 317 160).

**QUESTION 4**

*Même si Hydro-Québec n'est pas soumise à la réglementation d'urbanisme, celle-ci compte-t-elle entreprendre des démarches pour vérifier la conformité de son projet aux règlements d'urbanisme de la Ville de Dollard-Des Ormeaux ? Si oui, lesquelles ?*

**Réponse :**

Bien qu'Hydro-Québec ne soit pas soumise à la réglementation d'urbanisme, elle conçoit ses projets en consultant et en travaillant avec les administrations municipales afin de concilier les intérêts de part et d'autre, de telle sorte que la réalisation des projets d'Hydro-Québec puisse intégrer les différents objectifs urbanistiques promus par les plans d'urbanisme.

Dans le cadre du projet Saint-Jean, Hydro-Québec a eu plusieurs rencontres avec la Ville de Dollard-Des Ormeaux depuis l'été 2014, tant avec les élus que les gestionnaires de la Ville. Ces rencontres visaient à présenter et adapter le projet, et plus spécifiquement lors de rencontres techniques, à discuter de la conformité du projet à la réglementation de la municipalité. À titre d'exemple, le 25 novembre 2014, une rencontre technique a eu lieu pour permettre des échanges notamment sur les mesures architecturales et les normes techniques du projet *versus* celles prévues aux règlements de la ville de DDO.

***Projet de construction du poste Saint-Jean à 315-25 kV  
et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Dollard-Des Ormeaux***

---

En outre, lors d'une rencontre tenue le 20 novembre 2015, Hydro-Québec a été informée de l'intention de la Ville de procéder à une refonte complète de son règlement d'urbanisme, notamment pour assurer sa conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement de l'Agglomération de Montréal. Dans ce cadre, la Ville se proposait de reconnaître l'usage existant depuis 1957 des installations électriques.

No: 9290

SERVITUDE

1051736

BUREAU DE LA DIVISION DE  
REGISTREMENT DE MONTRÉAL

JAN 15 1954

à 1 H 20 M

*Comm. E T*

~~Les annexes de ce document sont conservés sur format papier en PDF~~

~~( ) le classeur spécial~~

~~( ) le reliure spécial~~

Les annexes de ce document sont conservés sur format papier en PDF

( ) le classeur spécial

( ) le reliure spécial

**[X] TIROIRS spécial**

1051736

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE, le neuvième

----- jour du mois de janvier.

Devant Me J. ARMAND DUGAS, soussigné, notaire pour la province de Québec, résidant à Ste-Geneviève de Pierrefonds, comté de Jacques-Cartier, où il pratique sa profession,

COMPARAISSENT

Monsieur ZOTIQUE LABROSSE, cultivateur, de la paroisse de Ste-Geneviève, comté de Jacques-Cartier, ci-après appelé le "CEDANT"

PARTIE DE PREMIERE PART

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec), corps politique établi en vertu de la "Loi de la Commission hydroélectrique de Québec" (Statuts refondus de Québec 1941, chapitre 98A, tel qu'édicte par la loi 8 George VI, chapitre 22 et ses amendements), ayant son siège social en la cité de Montréal, au numéro 107 ouest, rue Craig, et ici représentée par Me. J.-Arthur Savoie, notaire, de la Cité d'Outremont, vice-président, et Me. Bernard Lacasse, c.r., de la Cité de Montréal, co-secrétaire, tous deux du District de Montréal, ----- dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de la Commission hydroélectrique de Québec adoptée à son assemblée régulière du vingt-quatrième jour du mois de septembre mil neuf cent cinquante-trois, copie certifiée de ladite résolution étant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée "ne varietur" par les officiels ci-haut mentionnés et le notaire soussigné, et ladite Commission aussi dûment autorisée par le lieutenant-gouverneur en conseil par l'arrêté-en-conseil numéro 112, en date du 1er février 1951, lequel arrêté-en-conseil a été



déposé

déposé au nombre des minutes de Me J.A.W. Latulipe, notaire, sous le numéro 6504, le 19 mars 1951; ladite Commission hydroélectrique de Québec ci-après appelée la "COMMISSION"

PARTIE DE SECONDE PART.

LESQUELS ont, par les présentes, fait entre eux la convention suivante:

1. Le cédant - ses représentants, successeurs et ayants droit - accorde, établit et crée sur la lisière de terre ci-après décrite comme fonds servant en faveur de la Commission acceptant pour elle-même, ses représentants, successeurs et ayants droit, une servitude réelle, libre et exempte de tous ennuis et de toutes charges consistant en un droit à perpétuité de placer, remplacer, maintenir et exploiter deux lignes de transport d'énergie électrique sur pylônes d'acier, et une ligne de distribution d'énergie électrique sur poteaux de bois, avec empattements nécessaires et de placer sur lesdits pylônes d'acier et poteaux de bois, au-dessus, sur et à travers ladite lisière de terre, les appareils nécessaires, fils, câbles, haubans et tiges d'ancrage requis ou utiles pour les deux lignes de transport d'énergie électrique et pour la ligne de distribution d'énergie électrique aux fins de transporter un courant électrique à haut voltage ou autre, avec le droit de passage en tout temps pour piétons et véhicules sur ladite lisière de terre dans le but de construire, d'inspecter, de réparer, de remplacer ou de maintenir lesdites lignes de transport d'énergie électrique et ladite ligne de distribution d'énergie électrique, avec aussi le droit de couper et d'émonder tous arbres, arbustes, branches et buissons et d'enlever tous objets sur et en dehors de ladite lisière de terre qui pourraient entraver ou exposer lesdites lignes de transport d'énergie électrique et ladite

ligne

ligne de distribution d'énergie électrique ou nuire à leur fonctionnement.

2. La Commission sera responsable de tous dommages causés aux récoltes, clôtures et ponceaux durant la construction et l'entretien desdites lignes de transport d'énergie électrique et de ladite ligne de distribution d'énergie électrique.

3. Le cédant - ses représentants, successeurs et ayants droit - ne pourra ériger aucune construction ou structure dessus ou au-dessus de la lisière de terre ci-après décrite sans en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Commission.

4. Il est convenu entre les parties que la présente servitude s'éteindra et deviendra caduque si la Commission, ses successeurs et ayants droit abandonne l'exploitation desdites lignes de transport d'énergie électrique et de ladite ligne de distribution d'énergie électrique sur ledit lot servant.

5. La lisière de terre devant servir auxdites lignes de transport d'énergie électrique et à ladite ligne de distribution d'énergie électrique est indiquée en vert sur un plan portant le numéro LSR-1127 annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé "ne varietur" par les parties aux présentes et le notaire soussigné.

6. La lisière de terre sur laquelle la servitude est établie et créée est décrite comme suit:

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Une certaine lisière de terre située en la municipalité de Dollard Desormeaux formant partie du lot numéro deux cent soixante-six (Ptie 266) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Geneviève, division d'enregistrement de Montréal, bornée vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot numéro deux cent soixante-six (Ptie 266); vers le sud-est par le

1051736

lot

lot numéro deux cent soixante-sept (267); vers le sud-ouest par un chemin public connu sous le nom de Montée St-Jean; et vers le nord-est par une partie du lot numéro deux cent soixante-treize (Ptie 273) des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Ladite lisière de terre mesure deux cents (200) pieds de largeur mesurée cent (100) pieds de chaque côté d'une ligne centrale, laquelle peut être décrite comme suit:

Commençant à un point "A" situé sur la limite sud-ouest du lot numéro deux cent soixante-six (266) à une distance de cent (100) pieds de la ligne de division entre les lots numéros deux cent soixante-six et deux cent soixante-sept (266 et 267) laquelle distance est mesurée dans une direction nord-ouest le long de la limite sud-ouest dudit lot numéro deux cent soixante-six (266); dudit point "A" dans une direction nord cinquante-quatre degrés vingt-sept minutes est ( $N. 54^{\circ} 27' E.$ ) parallèle à et à cent (100) pieds de la ligne de division entre les lots numéros deux cent soixante-six et deux cent soixante-sept (266 et 267), une distance de quatre mille cinq cent sept pieds et quatre dixièmes de pied (4,507.4') jusqu'à un point "B"; de là, dans une direction nord soixante-quatre degrés trente-trois minutes est ( $N. 64^{\circ} 33' E.$ ) une distance de cinq cent cinquante-neuf (559) pieds jusqu'à un point "C" située sur la ligne de division entre les lots numéros deux cent soixante-six et deux cent soixante-sept (266 et 267) à une distance de trente-neuf pieds et deux dixièmes de pied (39.2') de la limite nord-est dudit lot numéro deux cent soixante-six (266) laquelle distance est mesurée dans une direction sud-ouest le long de la limite sud-est dudit lot numéro deux cent soixante-six (266).

Ladite lisière de terre est montrée en vert sur un plan en date du 9 mai 1952, portant le numéro ISR-1127 aux présen-

tes annexé

tes annexé pour en faire partie après avoir été signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Toutes les dimensions sont en mesure anglaise et plus ou moins.

7. Les droits ci-dessus accordés sont créés et établis comme servitude réelle et perpétuelle sur la lisière de terre ci-haut décrite comme fonds servant en faveur de la propriété ci-après désignée appartenant à la Commission comme fonds dominant:

#### DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

Un certain lopin de terre situé en la municipalité de la paroisse de St-Laurent, formant partie des lots originaires numéros cent dix-neuf et cent vingt-trois (Pties 119 et 123) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Laurent, comté de Jacques-Cartier, province de Québec, borné vers le nord-ouest par le droit de passage des chemins de fer nationaux du Canada; vers le sud-est par d'autres parties desdits lots numéros cent dix-neuf et cent vingt-trois (Pties 119 et 123) appartenant aux chemins de fer nationaux du Canada; vers le nord-est par une partie du lot numéro cent seize (Ptie 116); et vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot numéro cent vingt-trois (Ptie 123) des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant le site de la future sous-station Saraguay de la Commission.

#### TITRES

Le cédant déclare qu'il est propriétaire du lot servant ci-haut décrit pour l'avoir acquis de ses père et mère, Joseph Labrosse et Agna Cardinal, son épouse, aux termes d'un acte de donation exécuté le 20 mars 1948, devant le notaire soussigné, et dont une copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 730055.

1051736

SITUATION

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le cédant déclare que le lot servant ci-haut décrit est franc et quitte de toutes dettes, hypothèques et de tous privilèges à jour.

ETAT CIVIL

Le cédant déclare de plus qu'il est marié en premières noces, en cette Province, avec Dame Rollande Robitaille, encore vivante.

P R I X

Comme prix et en considération des droits accordés à la Commission aux termes du présent acte de servitude, ladite Commission a, à la date des présentes, payé au cédant qui reconnaît l'avoir reçue la somme de HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$8,500.) comptant dont quittance générale et finale incluant les dix (10) pylônes d'acier pour les deux lignes de transport d'énergie électrique et les quarante-cinq (45) poteaux de bois pour la ligne de distribution d'énergie électrique ainsi que les frais d'expert, etc.

La Commission paiera le coût des présentes, de leur enregistrement et d'une copie pour le cédant.

Le présent contrat et tous les droits et toutes les obligations des parties audit contrat seront obligatoires et profiteront auxdites parties ainsi qu'à leurs représentants, successeurs et ayants droit.

I N T E R V E N T I O N

AUX PRESENTES est intervenue DAME AGNA CARDINAL, de la dite Paroisse de Ste. Geneviève (Rang St-Jean), veuve en premières noces et non remariée de Joseph Labrosse, en son vivant cultivateur, du même lieu, la donatrice dénommée avec ce dernier, aux termes d'un Acte de Donation qu'ils ont consenti au présent

cédant

cédant, le 20 mars 1948, devant le notaire soussigné, dont copie enregistrée à Montréal, sous No:730055.

LAQUELLE, après en avoir pris communication, y a donné son consentement, voulant et entendant que le présent Acte de Servitude soit suivi et exécuté selon sa forme et teneur, et déclarant que tous les privilèges et hypothèques, prohibitions et restrictions pouvant affecter le susdit immeuble ont été radiés, ainsi qu'il appert par Demande en Radiation déposé au Bureau d'Enregistrement susdit, sous No:306465.

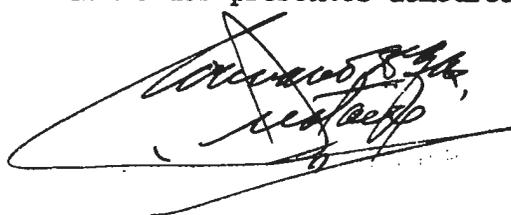
DOM ACTE:

FAIT ET PASSE à Ste.Geneviève et Montréal, sous le numéro neuf mille deux cent quatre-vingt-dix des minutes du notaire soussigné.

Et lecture faite, les parties ont signé avec nous, notaire.

(Signé.) Zotique Labrosse.  
" Dame Joseph Labrosse.  
" COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC.  
" J.A.Savoie.  
" B.Lacasse.  
" J.ARMAND DUGAS. NOTAIRE.

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.



COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

Extrait du procès-verbal d'une assemblée de la Commission hydroélectrique de Québec tenue à Montréal, le jeudi, 24 septembre 1953.

LIGNE DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE BEAUHARNOIS-SARAGUAY - SERVITUDES

RESOLU:

D'accepter des propriétaires ci-après mentionnés - leurs représentants, successeurs et ayants droit - les options valables 30 jours par lesquelles ils s'engagent d'accorder à l'Hydro-Québec, au prix déterminé pour chacun d'eux, un droit de passage perpétuel sur les lots indiqués en regard de leurs noms, pour la ligne de transport d'énergie électrique de 132 kv Beauharnois-Saraguay;

Zotique Labrosse - option en date du 27 août 1953 - lot numéro 266 aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Ste-Geneviève, Comté Jacques-Cartier - \$8,500;

D'autoriser le président ou un commissaire et un co-secrétaire à signer, pour et au nom de l'Hydro-Québec, les actes de servitude qui doivent être passés entre les propriétaires ci-haut mentionnés - leurs représentants, successeurs et ayants droit - et l'Hydro-Québec; l'obtention des dites servitudes ayant été ratifiée par l'arrêté-en-conseil numéro 112, en date du 1er février 1951.

COPIE CONFORME

(Signé.) B.Lacasse.  
Co-secrétaire.

Reconnu véritable, par les représentants de la Commission Hydroélectrique de Québec, et signé par eux et Me. J.Armand Dugas, notaire, puis annexé à la minute No:9290 du dit notaire à Ste.Geneviève, ce neuvième jour du mois de janvier mil neuf cent cinquante-quatre.

(Signé.) COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC  
" J.A.Savoie.  
" B.Lacasse.  
" J.ARMAND DUGAS. NOTAIRE.

VRAIE COPIE

1051736

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is too light to transcribe accurately.]

E.D.  
 G.H.



7.90  
20  
1 -  
9.10

Cours  
11



880669

FEB 20 1951

11 - a  
B  
Reg. Goussard

Au registrateur de la division  
d'enregistrement de Montréal,  
Montréal, Qué.

Monsieur,

Avis vous est donné, par les présentes, que la Commission hydroélectrique de Québec, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 39 de sa constitution, est dûment autorisée par l'arrêté-en-conseil passé à Québec le 1er février 1951 sous le numéro 112, à acquérir - de gré à gré ou par expropriation selon le cas - la propriété des terrains nécessaires ou une servitude de droit de passage à perpétuité sur les immeubles dont elle a besoin pour la construction d'une ligne de transport d'énergie électrique de Beauharnois à Saraguay.

Conformément aux dispositions de l'article 1066v du Code de procédure civile de la province de Québec, la Commission hydroélectrique de Québec dépose un plan général et un plan parcellaire de chaque paroisse avec une estimation globale du total des indemnités et un certificat du trésorier de la Province de Québec attestant qu'il tient disponible pour le paiement de ces indemnités un montant égal au double de cette estimation.

Vous êtes donc prié de faire les entrées nécessaires relatives aux immeubles suivants:

Lots numéros 123, Pties 129, 130, 131, 133, 134 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse S.-Laurent, comté Jacques-Cartier

Lots numéros 4, 5, 6, 11, 12-1, 16, Pties 17, Pties 20, 26, 27, 30, 31, 32, 240, 266, 267, 273, 302 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Ste-Geneviève, comté Jacques-Cartier;

Lots numéros 149, 154, 167, 168, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de

la

Les annexes de ce document sont conservés sur format papier en PDS dans:

- le classeur spécial
- tiroir Spécial
- le relieur spécial

880669



1043516264

La Pointe-Claire, comté Jacques-Cartier; Lots numéros Ptie 46, 47, 48-410, 48-411, 48-412, 48-413, 48-414, 48-415, 48-416, 48-417, 48-418, 48-419, 48-420, 48-446, 48-447, 48-448, 48-449, 48-450, 48-451, 48-469, 48-470, 48-471, 48-472, 48-473, 48-474, 48-475, 48-476, 48-477, 48-478, 48-479, 48-480, 48-481, 48-482, 48-483, 48-508, 48-509, 48-510, 48-511, 48-512, 48-513, 48-514, 48-532, 48-533, 48-534, 48-535, 48-536, 48-537, 48-538, 48-539, 48-540, 48-541, 48-542, 48-543, 48-544, 48-545, 48-546, 48-567, 48-568, 48-569, 48-570, 48-571, 48-572, 48-573, 48-574, 48-575, 48-576, 49, 50, 51, 52, 53, Ptie 54, Ptie 55, Ptie 56, 57, Ptie 58, Pties 62, 63, 317 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Ste-Anne, comté Jacques-Cartier; affectés et décrits sur lesdits plans, vu que l'expropriatrice a droit de prendre possession desdits immeubles à partir de la date de ce dépôt.

COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC



B. LACASSE, co-secrétaire

Montréal, le 9 février 1951.



PROVINCE DE QUÉBEC

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR - TREASURY DEPARTMENT

QUÉBEC, P. Q.

CERTIFICAT de l'honorable Trésorier de la Province pour un montant de \$94,354.80 représentant le double de l'indemnité qui peut être accordée par Hydro-Québec aux expropriés dans le comté de Jacques-Cartier.

Le présent certificat atteste que le trésorier de la province tient disponible pour le paiement de l'indemnité offerte aux expropriés dans le comté de Jacques-Cartier, pour la ligne de transport d'énergie électrique 120 KV Beauharnois-Saraguay, la somme de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGTS SOUS (\$94,354.80) égale au double de l'estimation qui peut être accordée par Hydro-Québec.

Ce certificat est émis en vertu des dispositions de l'article 1066v du Code de procédure civile de la province de Québec relatives à la loi d'expropriation par la Couronne, et en vertu de l'article 39 de la "Loi de la Commission hydroélectrique de Québec", chapitre 98A, S.R.Q., 1941 et amendements, telle qu'éditée par 8 George VI, chapitre 22 et ses amendements.

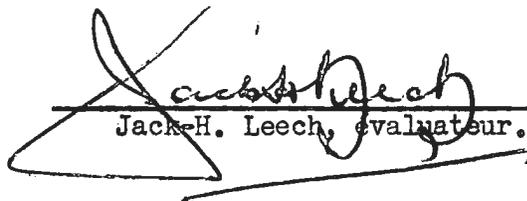
L'Assistant-Trésorier  
de la province:

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. J. L.', written over a horizontal line.

Québec, le 9 février 1951

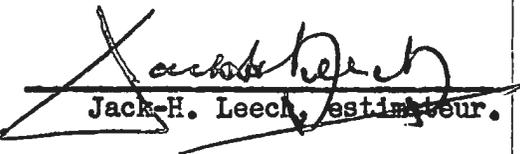
Je, soussigné, Jack-H. Leech, évaluateur, déclare, par les présentes, avoir visité et évalué les immeubles situés dans la paroisse de la Pointe-Claire, comté Jacques-Cartier, sur lesquels Hydro-Québec désire acquérir une servitude réelle consistant en un droit à perpétuité d'ériger, entretenir et exploiter des lignes de transmission aux fins de transporter l'énergie électrique, et je suis d'avis que la somme de QUINZE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (\$15,163.00) représente l'indemnité entière qui doit être payée aux propriétaires des immeubles affectés par lesdites servitudes, tels que montrés en rouge sur un plan déposé au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, province de Québec.

Fait et signé à Montréal, ce vingt-troisième jour du mois de janvier mil neuf cent cinquante et un.

  
Jack-H. Leech, évaluateur.

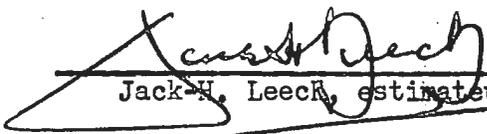
Je, soussigné, Jack-H. Leech, estimateur, déclare, par les présentes, avoir visité et évalué les immeubles situés dans la paroisse Ste-Geneviève, comté Jacques-Cartier, sur lesquels Hydro-Québec désire acquérir une servitude réelle consistant en un droit à perpétuité d'ériger, entretenir et exploiter des lignes de transmission aux fins de transporter l'énergie électrique, et je suis d'avis que la somme de VINGT-TROIS MILLE CENT QUATRE DOLLARS (\$23,104.00) représente l'indemnité entière qui doit être payée aux propriétaires des immeubles affectés par lesdites servitudes, tels que montrés en rouge sur un plan déposé au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, province de Québec.

Fait et signé à Montréal, ce vingt-troisième jour du mois de janvier mil neuf cent cinquante et un.

  
Jack-H. Leech, estimateur.

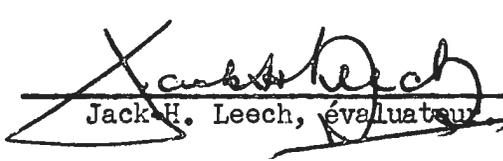
Je, soussigné, Jack-H. Leech, estimateur, déclare, par les présentes, avoir visité et évalué les immeubles situés dans la paroisse S.-Laurent, comté Jacques-Cartier, sur lesquels Hydro-Québec désire acquérir une servitude réelle consistant en un droit à perpétuité d'ériger, entretenir et exploiter des lignes de transmission aux fins de transporter l'énergie électrique, et je suis d'avis que la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$2,500.00) représente l'indemnité entière qui doit être payée aux propriétaires des immeubles affectés par lesdites servitudes, tels que montrés en rouge sur un plan déposé au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, province de Québec.

Fait et signé à Montréal, ce vingt-troisième jour du mois de janvier mil neuf cent cinquante et un.

  
Jack-H. Leech, estimateur.

Je, soussigné, Jack-H. Leech, évaluateur, déclare, par les présentes, avoir visité et évalué les immeubles situés dans la paroisse Ste-Anne, comté Jacques-Cartier, sur lesquels Hydro-Québec désire acquérir une servitude réelle consistant en un droit à perpétuité d'ériger, entretenir et exploiter des lignes de transmission aux fins de transporter l'énergie électrique, et je suis d'avis que la somme de SIX MILLE QUATRE CENT DIX DOLLARS ET QUARANTE CENTS (\$6,410.40) représente l'indemnité entière qui doit être payée aux propriétaires des immeubles affectés par lesdites servitudes, tels que montrés en rouge sur un plan déposé au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, province de Québec.

Fait et signé à Montréal, ce vingt-troisième jour du mois de janvier mil neuf cent cinquante et un.

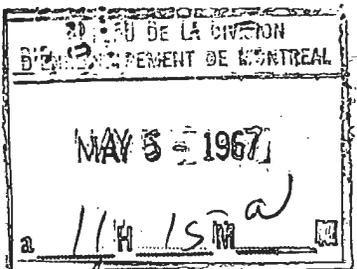
  
Jack H. Leech, évaluateur

No: 4049

S E R V I T U D E

1984976

1984976



*Jean...*



1042176967

1984976

ON THIS thirteenth -- day of the month of April -- -- -- in the year One thousand nine hundred and sixty-seven.

Before Me. GILLES DUGAS -- -- --, notary at the Town of Ste.Genevieve, in the District of Montreal.

CAME AND APPEARED

CLOVERLEAF PARK LTD., a body politic and corporate, duly incorporated, having its head office and principal place of business in the City of Montreal (Address No: 6999 Côte des Neiges Road), herein acting and represented by LESLIE N. HERMAN, Representative of the Company, hereto specially authorized by resolution of its Board of Directors passed at a meeting thereof duly called and held at its Head Office in the City of Montreal on the twenty-first day of November Last (1966), a duly certified extract whereof, acknowledged as true, remains hereunto annexed after having been signed for identification by the said Officer with and in the presence of the undersigned Notary. - - - - -

----- hereinafter called the "GRANTOR" PARTY OF THE FIRST PART

A N D

The QUEBEC HYDRO-ELECTRIC COMMISSION (HYDRO-QUEBEC), a body politic and incorporated, duly authorized and regulated by the Quebec Hydro-Electric Commission Act, (Revised Statutes of Quebec 1941, chapter 98A, as enacted by the Act 8 George VI, chapter 22 and its amendments), having its principal place of business in the Town of Montreal, at number 75 Dorchester Boulevard West, herein represented by Me. BERNARD LACASSE, C.R., one of its officers, - - - - -

----- duly authorized for the purposes hereof by virtue of an authorization and power of attorney dated the eighth day of September nineteen hundred and sixty-four (1964), - - -

----- duly signed under the provision of a resolution of the Quebec Hydro-Electric Commission adopted at a meeting thereof held on the twenty-seventh day of May nineteen hundred and sixty-four (1964), - - - - -

----- a certified copy of said resolution and the said authorization and power of attorney are hereto annexed after having been acknowledged true and signed by the said representative and the undersigned Notary; the said Quebec Hydro-Electric Commission duly authorized for the purposes hereof by Order of the Lieutenant-Governor in Council number 112, dated February 1st., 1951.

PARTY OF THE SECOND PART.

WHICH

WHICH PARTIES HAVE, BY THESE PRESENTS, COVENANTED AND AGREED AS FOLLOWS:

The GRANTOR creates on the servient land herein-after described, in favour of HYDRO-QUEBEC, hereto accepting, a perpetual servitude consisting in:

1. The right to place, replace, maintain and operate all electric transmission line(s) of high or low voltage, and communication lines, including all the necessary towers and/or poles together with the necessary footings, wires, cables, counterpoises, anchor guys and all other necessary or useful accessories;
2. The right to cut down, trim, remove and destroy, by any means whatsoever and at all times, all trees, shrubs, branches and bushes, and to remove any obstructions which shall be found on the aforesaid servient land;
3. The right to circulate, at all times, on the said servient land by foot or by vehicles of any kind in order to exercise the rights herein granted;
4. The right to cut down, trim or remove all trees located outside of the said servient land which might interfere with or hinder the construction, replacement, maintenance and the effective operation of said lines and, consequently, to circulate in the area adjoining the said servient land;
5. The prohibition to all persons to erect whatever construction or structure on or over said servient land except dividing fences and their gates, and also to modify the present ground elevation of the said servient land.

It is understood, however, that HYDRO-QUEBEC shall pay for all damages it will cause to culverts, fences and crops except crops yielded by wood lots, sugarbushes and shrubs situated on the said servient land.

P R I C E

The present servitude is granted in consideration of the price and sum of ONE THOUSAND FIVE HUNDRED DOLLARS (\$1,500.00) which the GRANTOR acknowledges to have received this day, from HYDRO-QUEBEC, whereof quit.

This price includes compensation for the value of the trees and bushes located at any time on the servient land, and for depreciation to the remainder of the GRANTOR's property.

Moreover, this price also provides for the existence of all - - - tower(s), all - - pole(s), and all anchor guy(s) on the servient land. ~~Should HYDRO-QUEBEC place and maintain a larger number of these items on the servient land, it shall pay, upon termination of the works, the additional compensation specified hereunder to whoever is then the owner of the servient land;~~

~~For each additional tower located~~

- ~~- on cultivated land (\$=====)~~
- ~~- on wooded or uncultivated land: FIFTY DOLLARS (\$=50.00=)~~

~~For each additional pole and for each additional anchor guy located~~

- ~~= on cultivated land: TWENTY DOLLARS (\$=20.00=)~~
- ~~= on wooded or uncultivated land: TEN DOLLARS (\$=10.00=)~~

REAL SERVITUDE

The rights herein granted are created and established as a real and perpetual servitude upon the servient land hereinafter described in favour of the dominant land hereinafter described.

DESCRIPTION OF THE DOMINANT LAND

The transmission line(s) erected or to be erected on the servient land constitute(s) the dominant land, in conformity with section 19 of the Water Course Act, chapter 98 of the revised Statutes of the Province of Quebec 1941, as amended by chapter 59 of 14, George VI.

DESCRIPTION OF THE SERVIENT LAND

A certain tract of land forming part of lot number "two hundred and sixty-seven (Pt. 267)" on the Official Plan and in the Book of Reference for the Parish of Ste. Genevieve, Registration Division of Montreal, Province of Quebec, bounded towards the Northwest by part of lot number 266; towards the Northeast by part of lot number 273 and towards the Southeast by an other part of said lot number 267 from the aforesaid Official Plan and Book of Reference.

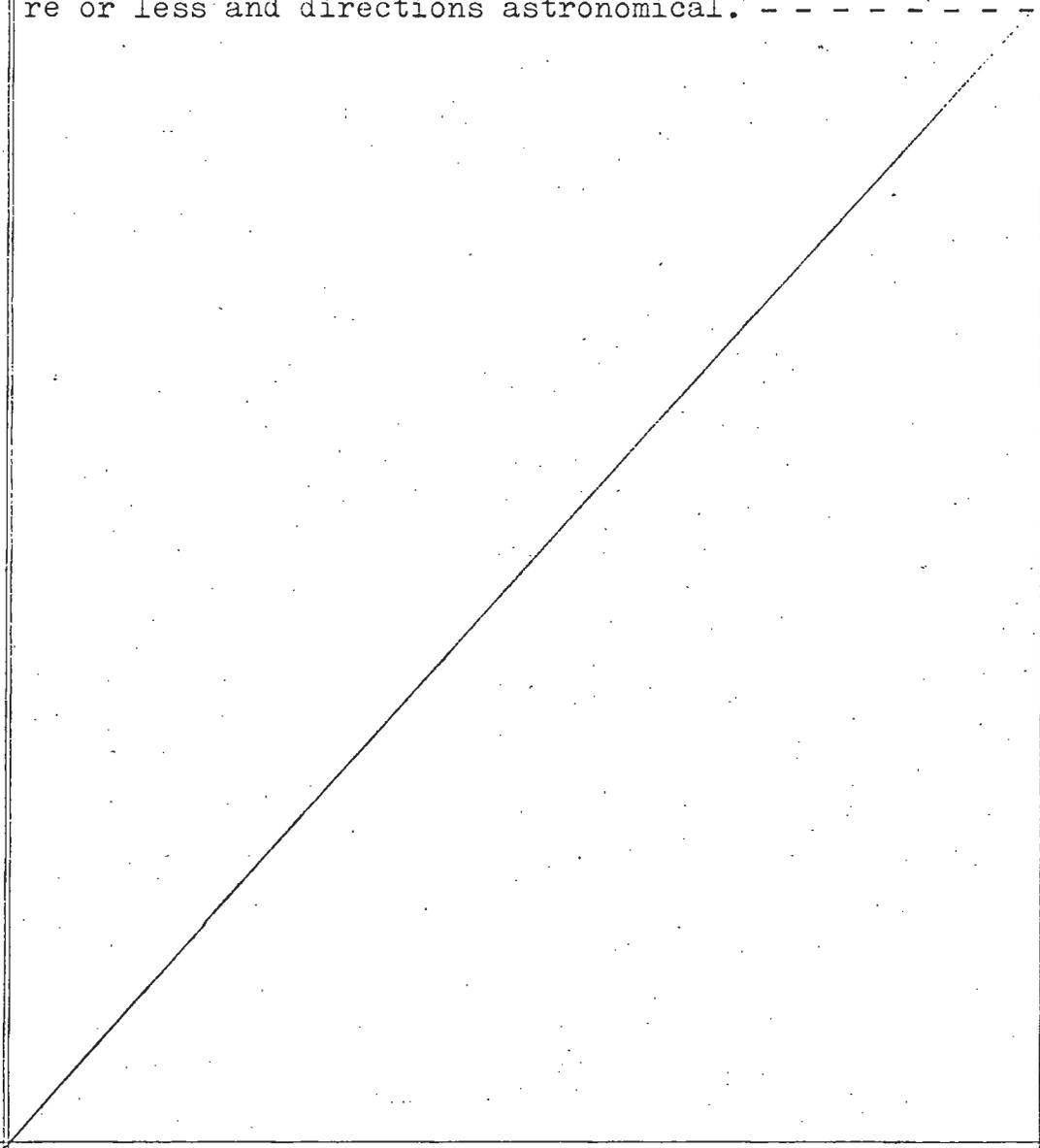
The said tract of land is a triangular figure and measures six hundred and six feet and six tenths of a foot (606.6') along its northwesterly limit, one hundred and six feet and seventy-five hundredths of a foot (106.75') along its northeasterly limit and

six..

six hundred and seven feet (607') along its south-easterly limit.

The said tract of land contains thirty-two thousand two hundred and ninety-four (32,294') square feet in its superficial area and is shown in red on plan prepared by Fernand Lemay, Quebec Land Surveyor, dated March 9th. 1954, bearing Number 1-42A, hereto annexed and forming part thereof after having been signed for identification by the parties and the undersigned Notary.

Dimensions are in English Measure and more or less and directions astronomical. - - - - -



TITLE...

T I T L E

The Grantor acquired the above described tract of land on which the present servitude is created with greater extent, from Dorval Leaseholds Inc., under the terms of a Deed of Sale executed before Max Garmaise, Notary, on the 23rd. May 1963, and registered in the Registry Office of Montreal under No: 1676524. - - -

HYPOTHECARY STATUS

The said lot number "two hundred and sixty-seven (267)" is affected in favour of Dorval Leaseholds Inc. by hypothec and privilege of Vendor to the extent of an unpaid balance of price of sale of "seventy-five thousand dollars (\$75,000.00)" by virtue of the Deed of Sale above related and registered under No: 1676524; and the tract of land above described shall be discharged by this Company by way of its intervention to the-  
se presents as here-  
inafter.

MATRIMONIAL STATUS

C O N D I T I O N

HYDRO-QUEBEC shall pay the cost of these presents, of their registration and of a copy for the GRANTOR.

INTERPRETATION CLAUSE

In the present deed, the name "HYDRO-QUEBEC" shall include its representatives, successors or assigns as well as any company which it controls.

DECLARATION

DECLARATION

The purpose of the present deed is to confirm the acquisition by HYDRO-QUEBEC of the rights which it intended to acquire by the deposit of the plan(s) registered against lot(s) "two hundred and sixty-seven (267) - - - - - under number(s) 880669 - - - - -", at the registry office of Montreal.

INTERVENTION

AND to these presents intervened DORVAL LEASEHOLDS INC., a body politic and corporate, duly incorporated, having its head office and principal place of business in the City of Montreal (Address No:309 Dominion Square Bldg), herein acting and represented by LESLIE N. HERMAN, Representative of the Company hereto specially authorized by resolution of its Board of Directors passed at a meeting thereof duly called and held at its Head Office in the City of Montreal on the twenty-first day of November Last (1966), a duly certified extract whereof acknowledged as true remains hereunto annexed after having been signed for identification by the said Officer with and in the presence of the undersigned Notary, the Creditor named as above of the sum of "seventy-five thousand dollars (\$75,000.00)" in virtue of the said Deed of Sale registered under No: 1676524.

WHICH said Company, after having taken communication of the present Deed of Servitude, hereby grants main levee of all its hypothecary rights, resolatory clause and privilege of Vendor resulting in its favour from the said Deed of Sale registered under No: 1676524 on the tract of land above described only, thus reserving the effect of the said registration on all other property concerned and specially on the re-

mainder

remainder of said lot number "two hundred and sixty-seven (Pt.267)", on said Plan.

WHEREOF ACTE:

THUS DONE AND PASSED at Ste.Genevieve and Montreal on the day, month and year first hereinabove written, and of record in the office of the undersigned Notary under the Number four thousand and forty-nine of his original Deeds.

AND after due reading hereof, the parties have signed with and in the presence of the said Notary.

(Signed) Dorval Leaseholds Inc.  
per: L.N. Herman.

" Cloverleaf Park Ltd  
per: L.N. Herman.

" B. Lacasse.

" GILLES DUCAS, NOTARY.

TRUE COPY of the original hereof remaining of record in my office ( Seventy-eight words and twelve numbers crossed out null and void).



CERTIFIED EXTRACT from the Minutes of a Meeting of the Board of Directors of CLOVERLEAF PARK LTD., duly called and held at its Head Office in the City of Montreal on the 21st day of November, 1966.

IT WAS RESOLVED:

THAT this Company create in favour of Quebec Hydro-Electric Commission and the lands of the latter a perpetual servitude consisting of the right in favour of the said Quebec Hydro-Electric Commission to place, replace, maintain and operate all electric transmission lines of high or low voltage and communication lines, including all the necessary towers and/or poles together with the necessary footings, wires, cables, counterpoises, anchor guys and all other necessary or useful accessories, and including such other rights as are normally contained in Deeds of Servitude granted to Quebec Hydro-Electric Commission or such other rights as the representative of this Company hereinafter named may deem advisable; the whole upon the servient land hereinafter described, namely:-

DESCRIPTION

A certain tract of land of triangular figure forming part of Lot Number Two hundred and sixty-seven (Pt. 267) on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Ste. Genevieve, Registration Division of Montreal, Province of Quebec, bounded towards the northwest by part of Lot Number 266; towards the northeast by part of Lot Number 273, and towards the southeast by another part of the said Lot Number 267, all on the said Official Plan and Book of Reference; and measuring the said triangular tract of land: 606.6 feet along its northwesterly line, 106.75 feet along its northeasterly line, and 607 feet along its southeasterly line, and containing a superficial area of 32,294 square feet, all English Measure and more or less.

The said Servitude shall be granted for and in consideration of the sum of One thousand five hundred dollars (\$1,500.00) to be paid to this Company at the execution of the said Deed of Servitude.

IT WAS FURTHER RESOLVED:

THAT LESLIE N. HERMAN, the Representative of this Company be and he is hereby authorized for and on behalf of the Company to acknowledge receipt of the aforementioned consideration for granting the said Servitude and to give good and valid discharge therefor; to sign the Deed of Servitude as drafted by ~~Mr~~ Gilles Dugas, Notary, submitted to the Meeting and approved, and to consent to such other terms and conditions therein as he may deem advisable.

I CERTIFY the above to be a true extract from

the minutes of the said Meeting.

IN WITNESS WHEREOF I have hereto set my hand and the seal of the Company at Montreal, this 21st. day of November, 1966, (One letter crossed out null and void).

(Signed) B. Pollack.  
Secretary.  
(B. Pollack).

This is the resolution referred to in a Deed of Servitude granted by Cloverleaf Park Inc. to The Quebec Hydro-Electric Commission (Hydro-Quebec), on this day, before Me. Gilles Dugas, Notary, Minute No: 4049, after having been acknowledged as true and signed for identification by the Officer of Cloverleaf Park Inc. with and in the presence of the said Notary.

Ste. Genevieve, this 13th. April 1967.

(Signed) E.N. Herman.  
" GILLES DUGAS, NOTARY.

TRUE COPY

*Gilles Dugas*  
*Notary*

COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de la Commission hydroélectrique de Québec tenue à Montréal le mercredi 27 mai 1964.

AA-616/64

DIRECTION GENERALE - APPROVISIONNEMENTS - ACQUISITION DE SERVITUDES DONT L'INDEMNITE N'EXCEDE PAS \$10,000

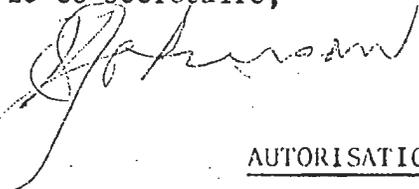
RESOLU CE QUI SUIT:

MM. André Prudhomme ou Lionel Lemay et Me Bernard Lacasse ou M. William E. Johnson conjointement sont autorisés à décider de l'acquisition de toute servitude, à fixer le montant de l'indemnité à toute somme n'excédant pas \$10,000, à établir toute autre condition de telle acquisition et à signer, pour et au nom de la Commission, ou constituer et nommer tout mandataire pour ainsi signer tout acte constatant telle acquisition.

POUR COPIE CONFORME

Sceau

Le co-secrétaire,



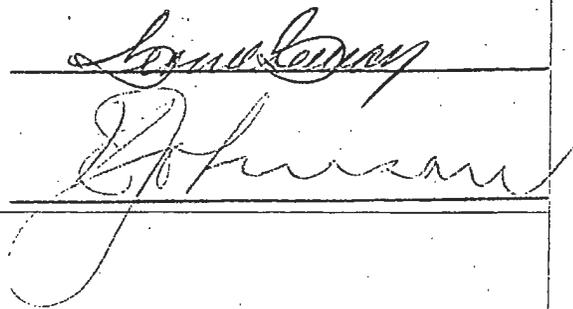
AUTORISATION ET PROCURATION

Nous, soussignés, sous l'autorisation de la résolution ci-dessus, acceptons, au nom de l'Hydro-Québec, l'offre de M Cloverleaf Park Limited, 6999 Côte des Neiges Montréal en date du 26 juillet 1964 pour la création d'une servitude sur le(s) lot(s) numéro(s) Ptie 267

aux plan et livre de renvoi officiels paroisse Ste-Geneviève, comté Jacques-Cartier pour une somme de \$1500.00, et constituons Me Bernard Lacasse

mandataire aux fins de signer ledit acte, au nom de l'Hydro-Québec. ~~à la condition toutefois que sur cet acte soient apposées les initiales d'un avocat ou d'un notaire de son service du Contentieux et celles d'un préposé de son service des Propriétés immobilières.~~

Signé à Montréal, ce 8e jour de septembre 1964  
(Trente-cinq mots rayés sont nuls.)



RECONNU VERITABLE

signé par Bernard Lacasse, et Me. Gille Dugas,  
notaire, puis annexé à la minute no: 4049 du-  
dit Notaire à Montréal, ce 13ième jour du mois  
d'avril mil neuf cent soixante-sept.

(Signé) B. Lacasse.  
" GILLES DUGAS, NOTAIRE.

VRAIE COPIE

*Gille Dugas*  
*Notaire*

CERTIFIED EXTRACT from the Minutes of a Meeting of the Board of Directors of DORVAL LEASEHOLDS INC., duly called and held at its Head Office in the City of Montreal on the 21st day of November, 1966.

IT WAS RESOLVED:

THAT this Company intervene in a Deed of Servitude by Cloverleaf Park Ltd. in favour of Quebec Hydro-Electric Commission wherein this Company as Creditor of a sum originally in the amount of \$75,000.00 under the terms of a Deed of Sale by this Company to Cloverleaf Park Ltd., executed before Max Garmaise, Notary, May 23, 1963 and registered at the Montreal Registry Office under the Number 1676524, shall grant main-levee of all its hypothecary rights, resolatory clause and Vendor's privilege created in its favour under the terms of the said Deed of Sale but only against the immovable property immediately hereinafter described and under express reserve of all its said rights against all other immovables described in the said Deed of Sale and not yet released by its main-levee, consenting to and requiring the Registrar at Montreal to effect the necessary radiation against the following immovable property hereinafter described only.

The immovable property upon which main-levee is thus to be granted by this Company is described as follows, namely:-

DESCRIPTION

A tract of land of triangular figure forming part of Lot Number Two hundred and sixty-seven (Pt. 267) on the Official Plan and Book of Reference of the Parish of Ste. Genevieve, Registration Division of Montreal, Province of Quebec, bounded towards the northwest by part of Lot Number 266; towards the northeast by part of Lot Number 273; and towards the southeast by another part of the said Lot Number 267, all on the said Official Plan and Book of Reference, and measuring the said triangular tract of land: 606.6 feet along its northwesterly line, 106.75 feet along its northeasterly line, and 607 feet along its southeasterly line; and containing a superficial area of 32,294 square feet, all English Measure and more or less.

IT WAS FURTHER RESOLVED:

THAT LESLIE N. HERMAN, the Representative of this Company be and he is hereby authorized for and on behalf of the Company to sign the Deed of Servitude containing the Intervention of this Company for the purposes of granting main-levee as aforesaid the whole as drafted by Gilles - Dugas, Notary, submitted to the Meeting and approved; and to consent to such other

terms and conditions therein as he may deem advisable.

I CERTIFY the above to be a true extract from the Minutes of the said Meeting.

IN WITNESS WHEREOF I have hereto set my hand and the seal of the Company at Montreal, this 21st. day of November - , 1966.

Secretary  
( E. P. Black. )

This is the resolution referred to in a Deed of Servitude granted by Cloverleaf Park Inc. to The Quebec Hydro-Electric Commission (Hydro-Quebec), on this day, before Me. Gilles Dugas, Notary, Minute No: 4049 after having been acknowledged as true and signed for identification by the Officer of Dorval Leaseholds Inc. with and in the presence of the said Notary.

Ste. Genevieve, this 13th. April 1967.

(Signed) L.N. Herman.  
" GILLES DUGAS, NOTARY.

TRUE COPY

VENTE ET SERVITUDE  
NO: 1656

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT,  
le douzième - - jour du mois d'août.

DEVANT Me MICHEL LABROSSE - - - , notaire  
pour la province de Québec, exerçant à Roxboro.

COMPARAISSENT :-

MONSIEUR JEAN ST-AUBIN, commerçant, - - -  
demeurant en la Ville de Dollard-des-Ormeaux, Québec  
(adresse: 3760 Boulevard des Sources);

MONSIEUR FIRMIN ST-AUBIN, cultivateur, - -  
demeurant en la Municipalité de St-Clet, Comté de  
Soulanges, Québec (adresse: Rang du Ruisseau);

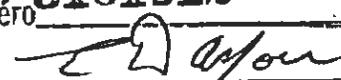
ET MADEMOISELLE ISABELLE ST-AUBIN, fille  
majeure usant de tous ses droits, demeurant en la  
Ville de Dollard-des-Ormeaux, Québec (adresse: 3760  
Boulevard des Sources);

ci-après nommés le "VENDEUR";

E T :-

HYDRO-QUÉBEC, corporation légalement constituée  
en vertu de la "Loi d'Hydro-Québec, (S.R.Q. 1964, chapitre 86  
et amendements) ayant son siège social en la ville de Montréal,  
au numéro 75 ouest boulevard Dorchester, ici agissant et repré-  
sentée par M. Jean Boulanger, vice-président, Administra-  
tion - - - et par M. - - - - -  
- - - - - , dûment autorisés aux fins des présentes en  
vertu d'une résolution de ladite Société adoptée à son assem-  
blée tenue le vingt février mil neuf cent soixante-dix-  
neuf (1979) - - - - - ; lesquels sont eux-mêmes représentés  
par André Larochelle, chef d'équipe - - - - -  
- - - - - , leur mandataire nommé aux termes d'une autorisation et  
procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le  
vingt juillet mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979)  
- - - - - ; copie certifiée conforme de ladite résolution et  
ladite autorisation et procuration demeurant annexée à l'original  
des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées  
pour identification par le représentant ci-haut mentionné avec  
et en présence du notaire soussigné; ladite Hydro-Québec étant  
dûment autorisée aux fins des présentes par l'arrêté du Lieute-  
nant-Gouverneur en conseil numéro 1331-78 - - - -en date  
du vingt-six avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

ci-après nommée "l'ACQUEREUR";

Division d'enregistrement - MONTREAU  
Je certifie que ce document a été enregistré  
Ce 80-08-21 - 13-25  
année mois jour heures minute  
3101512  
sous le numéro  
  
Registrar



LESQUELS font les déclarations et les conventions suivantes:-

OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR, par les présentes, vend à l'ACQUE-  
REUR, à ce présent et acceptant, avec les garanties ordinaires  
de droit et franc et quitte de toutes dettes, charges, privilè-  
ges, hypothèques et liens quelconques, l'immeuble suivant,  
savoir:-

DESIGNATION

A) UN TERRAIN VACANT situé en la Ville de Dol-  
lard-des-Ormeaux, Québec, de figure irrégulière,  
connu et désigné comme étant une partie du lot origi-  
naire numéro DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (P.273) aux  
plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de  
Ste-Geneviève;

Tenants et Aboutissants:

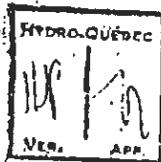
Vers le Sud-Est : par le lot originaire numéro deux  
cent soixante-douze (272);  
Vers l'Ouest : par la rue Lake;  
Vers le Nord-Ouest: par une autre partie dudit lot deux  
cent soixante-treize (P.273);  
Vers le Nord-Est : par une autre partie dudit lot deux  
cent soixante-treize (P.273);

Le point de départ "72" se situe à l'intersection de la  
ligne séparative des lots 272 et 273 avec la limite  
est de l'emprise du Chemin public "rue Lake".

<u>LIGNE</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>LONGUEUR PI. M.A.</u>	<u>LIMITE</u>
72-71	Nord	228.1' ARC 227.8' CORDE 1,240.0' RAYON	Ouest
71-36	Nord-Est	569.6'	Nord-Ouest
36-73	Sud-Est	197.6'	Nord-Est
73-184	Sud-Ouest	19.5'	Sud-Est
184-186	Sud-Ouest	305.6'	Sud-Est
186-187	Sud-Ouest	142.7'	Sud-Est
187-72	Sud-Ouest	221.8'	Sud-Est

CONTENANT en superficie cent vingt-quatre mille six  
cent neuf pieds carrés (124,609 p.c.), mesure anglaise  
et plus ou moins, soit 3.38 arpents carrés.

B) UN TERRAIN VACANT situé en la Ville de Dol-  
lard-des-Ormeaux, Québec, de figure irrégulière, connu  
et désigné comme étant une partie du lot originaire  
numéro DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (P.273) aux plan et  
livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Gene-  
viève



Tenants et Aboutissants:

Vers le Sud-Est : par le lot originaire numéro deux cent soixante-douze (272);  
 Vers le Sud-Ouest : par une autre partie dudit lot deux cent soixante-treize (P.273);  
 Vers le Nord-Ouest: par une autre partie dudit lot deux cent soixante-treize (P.273);  
 Vers le Nord-Est : par une autre partie dudit lot deux cent soixante-treize (P.273);

Le point de départ "32" se localise comme suit: partant du point 30, lequel point trente se situe à l'intersection de la ligne séparative des lots 272 et 273 avec la limite sud-ouest de l'emprise du chemin public (Montée des Sources). De là, dans une direction sud-ouest, suivant la ligne séparative des lots 272 et 273, une distance de 400.0 pieds jusqu'au point de départ "32".

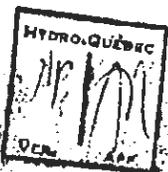
<u>LIGNE</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>LONGUEUR PI. M.A.</u>	<u>LIMITE</u>
32-182	Sud-Ouest	177.9'	Sud-Est
182-73	Sud-Ouest	260.8'	Sud-Est
73-36	Nord-Ouest	197.6'	Sud-Ouest
36-37	Nord-Est	435.45'	Nord-Ouest
37-32	Sud-Est	198.8'	Nord-Est

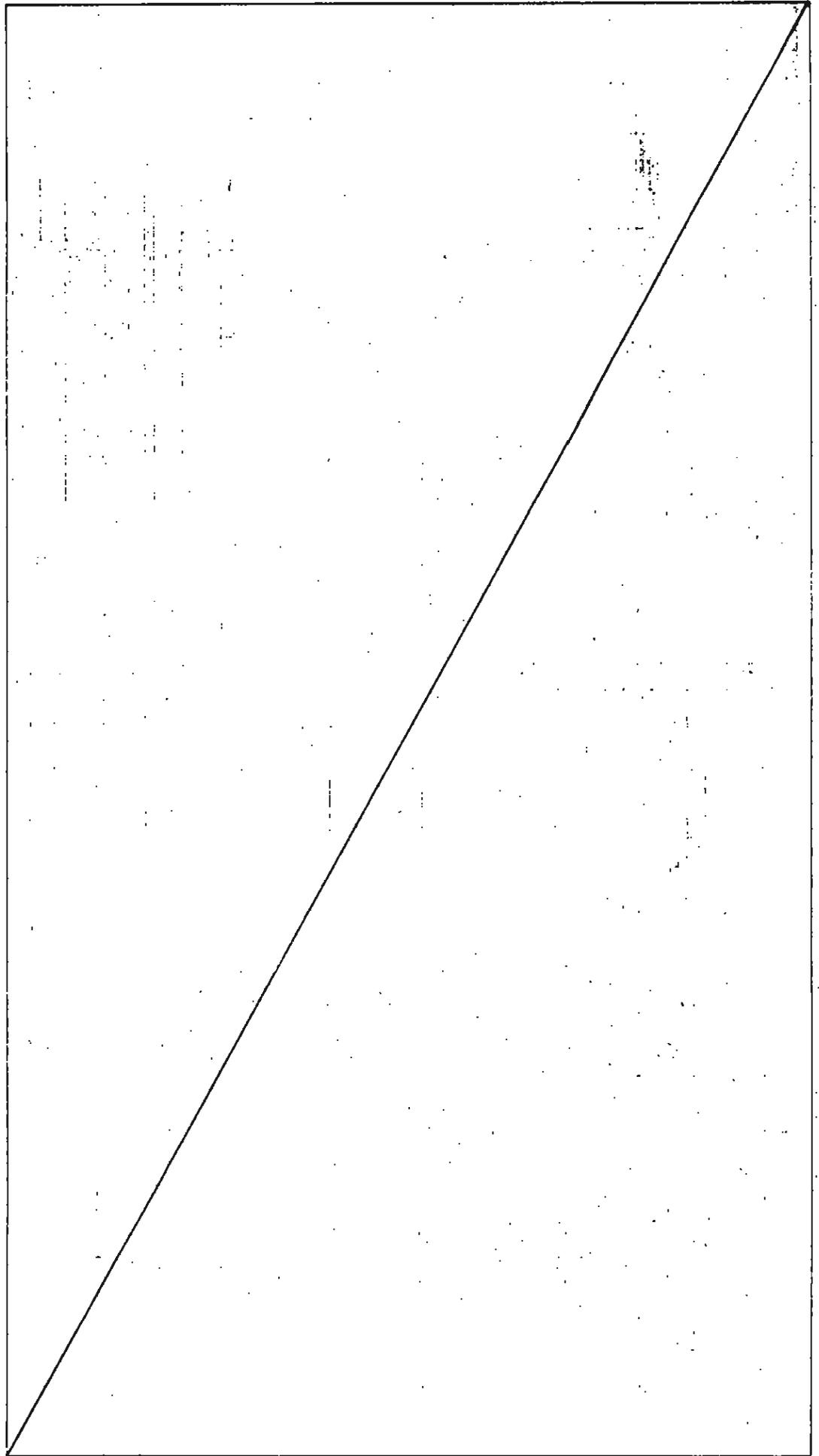
CONTENANT en superficie quatre-vingt-six mille huit cent quarante-cinq pieds carrés (86,845 p.c.), mesure anglaise et plus ou moins, soit 2.36 arpents carrés.

AINSI que le tout se trouve présentement.

LE TOUT tel que montré par un liséré rouge à un plan, accompagné de la description technique, préparé par André Turgeon, arpenteur-géomètre, en date du treize novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979), lesquels plan et description technique demeurent annexés aux présentes après avoir été signés pour fins d'identification par les parties et contresignés par le notaire soussigné.

DE PLUS, l'acquéreur s'engage à faire modifier par la Cité de Pierrefonds le tracé de la servitude pour conduite d'eau de telle façon à ce que cette dernière soit dans l'emprise montrée coloriée en jaune sur le plan ci-dessus mentionné.





T I T R E S

Le VENDEUR déclare qu'il est propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants:

- 1) Vente par Hormidas Meloche à Firmin, Jean et Antoine St-Aubin, exécutée devant Me Jean-Marie Trépanier, notaire, le dix-sept juin mil neuf cent quarante-neuf (1949) et dont copie est enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 789678;
- 2) Donation par Antoine St-Aubin à Isabelle St-Aubin passée devant Me Louis Guindon, notaire, le premier août mil neuf cent soixante-dix-sept (1977) et dont copie est enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2804843.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare:-

1. Que ledit immeuble est libre de toutes charges, privilèges, hypothèques et liens quelconques et n'est sujet à aucune rente seigneuriale, ni à aucun droit en remplacement de telle rente, ni à aucune répartition d'église;
2. Que toutes les taxes et cotisations, générales et spéciales, scolaires et municipales, les versements échus des taxes d'améliorations locales ainsi que toutes autres impositions foncières grevant ledit immeuble ont été acquittés à date et qu'aucune d'icelles taxes et impositions n'a été consolidée ou payée avec subrogation;
3. Qu'il s'engage, pour lui-même, ses successeurs, représentants et ayants droit, à ne pas exiger de l'ACQUEREUR qu'il participe à aucun frais de bornage ni à l'érection de quelque clôture de division entre l'immeuble présentement vendu et tout autre immeuble adjacent qui demeurerait la propriété du VENDEUR, tant que l'ACQUEREUR ou une de ses filiales sera propriétaire de l'immeuble présentement vendu.
4. Qu'il est un résident du Canada.

P O S S E S S I O N

Au moyen des présentes, l'ACQUEREUR devient le propriétaire absolu de l'immeuble présentement vendu et pourra



en jouir et disposer comme bon lui semblera avec possession et occupation immédiates.

C O N D I T I O N S

Cette vente est faite aux charges et conditions suivantes que l'ACQUEREUR s'oblige de remplir et exécuter, savoir:-

1. Payer le coût du présent acte, de son enregistrement et des copies nécessaires;
2. Payer, s'il en est tenu légalement, les taxes et cotisations, générales et spéciales, scolaires et municipales, les versements non échus des taxes d'améliorations locales, ainsi que toutes autres impositions foncières dont pourrait être grevé ledit immeuble, y compris la juste proportion de ces charges pour l'année en cours à compter de ce jour;
3. N'exiger du VENDEUR aucun titre ou certificat de recherche, sauf ceux que ce dernier lui a remis lors de la signature des présentes;
4. Prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve ce jour, avec tous les droits, circonstances et dépendances s'y rattachant, sans aucune exception ni réserve de la part du VENDEUR, l'ACQUEREUR déclarant l'avoir vu et visité et en être content et satisfait.

P R I X

La présente vente est consentie pour et en considération de la somme de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS - - - - - (\$ 98,700.00), que le VENDEUR reconnaît avoir reçue de l'ACQUEREUR, lors de l'exécution des présentes, DONT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

R A J U S T E M E N T S

Les parties aux présentes déclarent que tous les rajustements ont été effectués à leur satisfaction lors de la signature des présentes.

E T A T M A T R I M O N I A L D U V E N D E U R

DECLARE JEAN ST-AUBIN être marié en premières noces à Dame Yvette Lavigne, qui vit encore, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage passé devant Me Emile Cardinal, notaire, le douze juin mil neuf cent cinquante-sept (1957) et dont copie est enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1301885 et qu'il n'existe présentement aucune convention entre les époux ayant pour objet de modifier leur régime matrimonial ou leur contrat de mariage, ni requête en homologation de telle convention, de même qu'aucune demande en séparation, en nullité de mariage ou en divorce.

.7.

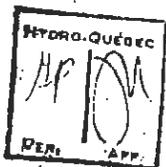
DECLARE FIRMIN ST-AUBIN être marié en premières nocés à Dame Adéline Legault, qui vit encore, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage passé devant Me M. Libersan, notaire, le quatorze juin mil neuf cent quarante-trois (1943) et dont copie est enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 554886 et qu'il n'existe présentement aucune convention entre les époux ayant pour objet de modifier leur régime matrimonial ou leur contrat de mariage, ni requête en homologation de telle convention, de même qu'aucune demande en séparation, en nullité de mariage ou en divorce.

DECLARE ISABELLE ST-AUBIN être célibataire, majeure et jouissant de tous ses droits civils.

SERVITUDE

PAR les présentes, le vendeur accorde à l'acquéreur, qui accepte, des droits réels et perpétuels consistant en:

- 1.- Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrés, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;
- 2.- Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations.
- 3.- Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;
- 4.- Le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches, racines (sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion de l'acquéreur, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en de-



hors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnements, construction, remplacement ou entretien desdites lignes.

5.- Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant.

6.- Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus ou en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de l'acquéreur.

#### CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que l'acquéreur pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

#### SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

#### DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

A) UN TERRAIN VACANT situé en la Ville de Dolard-des-Ormeaux, Québec, de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (P.273) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Geneviève;

#### Tenants et Aboutissants:

Vers le Sud-Est : par le lot originaire numéro deux cent soixante-douze (272);  
Vers le Sud-Ouest : par une autre partie dudit lot deux cent soixante-treize (P.273);  
Vers le Nord-Ouest: par une autre partie dudit lot deux cent soixante-treize (P.273);  
Vers le Nord-Est : par le Chemin public (Montée des Sources);

Le point de départ "30" se situe à l'intersection de la ligne séparative des lots 272 et 273 avec la limite sud-ouest de l'emprise du chemin public (Montée des Sources).

<u>LIGNE</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>LONGUEUR PI. M.A.</u>	<u>LIMITE</u>
30-32	Sud-Ouest	400.0'	Sud-Est
32-28	Nord-Ouest	35.0'	Sud-Ouest
28-29	Nord-Est	388.01'	Nord-Ouest
29-33	Nord-Ouest	165.0'	Sud-Ouest
33-34	Nord-Est	12.0'	Nord-Ouest
34-30	Sud-Est	200.0'	Nord-Est

CONTENANT en superficie quinze mille neuf cent soixante-dix-huit pieds carrés (15,978 p.c.), mesure anglaise et plus ou moins, soit 0.434 arpents carrés.

B) UN TERRAIN VACANT situé en la Ville de Dol-lard-des-Ormeaux, Québec, de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (P.273) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Genève;

Tenants et Aboutissants:

- Vers le Sud-Ouest : par le lot originaire numéro deux cent soixante-six (266);
- Vers le Nord-Ouest: par une autre partie dudit lot deux cent soixante-treize (P.273);
- Vers le Sud-Est : par une autre partie dudit lot deux cent soixante-treize (P.273);
- Vers le Nord-Est : par une autre partie dudit lot deux cent soixante-treize (P.273);
- Vers l'Est : par le Chemin public (rue Lake);

Le point de départ "66" se localise comme suit: partant du point "74", lequel point "74" se situe à l'intersection des lots 266, 267-336 (rue) et 272-3 (rue). De là, dans une direction nord-ouest le long de la ligne séparative des lots 266 et 273, une distance de 73.5 pieds, jusqu'au point de départ "66".

<u>LIGNE</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>LONGUEUR PI. M.A.</u>	<u>LIMITE</u>
66-60	Nord-Ouest	31.3'	Sud-Ouest
60-61	Nord-Est	14.3'	Nord-Ouest
61-62	Sud-Est	10.0'	Nord-Est
62-1	Nord-Est	150.46'	Nord-Ouest
1-6	Nord-Est	3,392.69'	Nord-Ouest
6-57	Sud	13.3'	Est
57-55	Sud-Ouest	3,380.83'	Sud-Est
55-54	Sud-Est	10.3'	Nord-Est
54-53	Sud-Ouest	10.0'	Sud-Est
53-52	Nord-Ouest	10.3'	Sud-Ouest
52-64	Sud-Ouest	146.2'	Sud-Est
64-65	Sud-Est	10.0'	Nord-Est
65-66	Sud-Ouest	10.0'	Sud-Est

CONTENANT en superficie trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq pieds carrés (39,385 p.c.), mesure



anglaise et plus ou moins, soit 1.070 arpents carrés.

C) UN TERRAIN VACANT situé en la Ville de Dol-lard-des-Ormeaux, Québec, de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (P.273) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Geneviève;

Tenants et Aboutissants:

Vers le Sud-Est : par une autre partie dudit lot deux cent soixante-treize (P.273) et par le lot originaire numéro deux cent soixante-douze (272);  
 Vers l'Ouest : par une autre partie dudit lot deux cent soixante-treize (P.273);  
 Vers le Nord-Ouest: par une autre partie dudit lot deux cent soixante-treize (P.273);  
 Vers l'Est : par une autre partie dudit lot deux cent soixante-treize (P.273) et par le lot originaire numéro deux cent soixante-douze (272);

Le point de départ "77" se situe à l'intersection de la ligne séparative des lots 272 et 273 avec la limite est de l'emprise du Chemin public (rue Lake).

<u>LIGNE</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>LONGUEUR PI. M.A.</u>	<u>LIMITE</u>
77-85	Sud-Ouest	22.4'	Sud-Est
85-82	Nord	191.04' Arc 190.8' Corde 1,221.0' Rayon	Est
82-83	Sud-Ouest	48.2'	Sud-Est
83-84	Sud	88.67' Arc 88.65' Corde 1,179.0' Rayon	Ouest
84-57	Sud-Ouest	23.1'	Sud-Est
57-6	Nord	13.37' Arc 13.37' Corde 1,160.0' Rayon	Ouest
6-89	Nord-Est	10.9'	Nord-Ouest
89-79	Nord	123.06' Arc 123.0' Corde 1,169.0' Rayon	Ouest
79-71	Nord-Est	79.0'	Nord-Ouest
71-77	Sud	236.4' Arc 236.0' Corde 1,240.0' Rayon	Est

CONTENANT en superficie sept mille six cent quatre-vingt-treize pieds carrés (7,693 p.c.), mesure anglaise et plus ou moins, soit 0.209 arpents carrés.

AINSI que le tout se trouve présentement.

LE TOUT tel que montré par un liséré orange à un plan, accompagné de la description technique, préparé par André Turgeon, arpenteur-géomètre, en date du treize novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979), lesquels plan et description technique demeurent annexés aux présentes après avoir été signés pour fins d'identification par les parties et contresignés par le notaire soussigné.

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à l'acquéreur et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

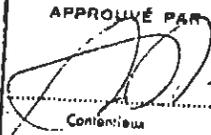
DECLARATION SPECIALE

Le vendeur et l'acquéreur déclarent être tous deux résidents du Canada conformément aux Lois Fédérale et Provinciale (Québec) de l'Impôt sur le Revenu.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES.

Les parties aux présentes déclarent:

- 1) Que la valeur de la contrepartie est de quatre-vingt-dix-huit mille sept cents dollars (\$98,700.00);
- 2) Que le montant du droit de mutation est ou serait de quatre cent quarante-deux dollars et vingt cents (\$442.20) représentant le pourcentage prévu par la Loi de la valeur de la contrepartie.
- 3) Que le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi et bénéficie en conséquence de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'article 17 de la Loi.

HYDRO-QUÉBEC	
VÉRIFIÉ PAR	
	
Propriétés immobilières	
APPROUVÉ PAR	
	
Contentieux	
DATE	11/8/80

DONT ACTE à Roxboro - - - - - sous le  
numéro mille six cent cinquante-six.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en  
présence du notaire.

*André La Rochelle*  
-----  
ANDRE LAROCHELLE

*Jean St-Aubin*  
-----  
JEAN ST-AUBIN

*Firmin St-Aubin*  
-----  
FIRMIN ST-AUBIN

*Isabelle St-Aubin*  
-----  
ISABELLE ST-AUBIN

*Michel Labrosse, notaire*  
-----  
MICHEL LABROSSE, NOTAIRE

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude.  
( deux mots et une lettre rayés nuls)

*Michel Labrosse, notaire*

NL 2622

VENTE NO: 2103

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT UN  
le quatrième jour du mois de août.

DEVANT Me MICHEL LABROSSE , notaire  
pour la province de Québec, exerçant à Roxboro.

COMPARAISSENT :-

MONSIEUR JEAN ST-AUBIN, commerçant , demeu-  
rant en la Ville de Dollard des Ormeaux, Québec,  
(adresse: 3760 boulevard des Sources);

MONSIEUR FIRMIN ST-AUBIN, cultivateur,  
demeurant en la Municipalité de St-Clet, Comté de  
Soulanges, Québec (adresse :Rang du Ruisseau);

ET

MADEMOISELLE ISABELLE ST-AUBIN, fille  
majeure usant de tous ses droits , demeurant en la  
Ville de Dollard des Ormeaux, Québec (adresse: 3760  
Boulevard des Sources);

ci-après nommé le "VENDEUR";

ET :-

HYDRO-QUEBEC, corporation légalement constituée  
en vertu de la "Loi d'Hydro-Québec", (L.R.Q. 1977, chapitre H-5  
et amendements), ayant son siège social en la ville de Montréal,  
au numéro 75 ouest boulevard Dorchester, ici agissant et repré-  
sentée par M. Robert A. Boyd, président-directeur général d'Hydro-  
Québec

-----, dûment autorisé(s) aux fins des présentes en  
vertu d'une résolution de ladite Société adoptée à son assem-  
blée tenue le vingt (20) février mil neuf cent soixante-dix-neuf  
(1979)

----- et représenté(s) par M. André Larochelle, agent  
pour Hydro-Québec

-----, mandataire nommé aux termes d'une autorisation  
et procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le  
vingt-neuf (29) juillet mil neuf cent quatre-vingt un (1981)-----  
; copie certifiée conforme de ladite résolution  
et ladite autorisation et procuration demeurant annexée à l'origi-  
nal des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées  
pour identification par le représentant ci-haut mentionné avec et  
en présence du notaire soussigné; ~~Hydro-Québec étant dûment auto-~~  
~~risée aux fins des présentes par l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur~~  
~~en conseil numéro ----- en date du -----~~

ci-après nommée "l'ACQUEREUR";

983-6420 (80-07) M.FRM  
Division d'enregistrement - Montréal  
Je certifie que ce document a été enregistré  
le 81-08-20 14:25  
3203455  
sous le numéro  
*[Signature]*  
Registreur



**LESQUELS font les déclarations et les conventions suivantes:-**

OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR, par les présentes, vend à l'ACQUE-REUR, à ce présent et acceptant, avec les garanties ordinaires de droit et franc et quitte de toutes dettes, charges, privilèges, hypothèques et liens quelconques, l'immeuble suivant, savoir:-

DESIGNATION

UN TERRAIN VACANT situé en la Ville de Dollard des Ormeaux, Québec, de figure irrégulière connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE TREIZE (Ptie 273) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Geneviève, bureau d'enregistrement de Montréal.

Tenants et Aboutissants:

- Vers le Sud-Ouest: Chemin public (rue Têcumseh Ptie 273)
- Vers le Nord-ouest: par une autre partie dudit lot deux cent soixante treize (P273)
- Vers l'Est : par le chemin public (rue Lake p.273)
- Vers le Sud-Est : par les lots quatre, six et sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent soixante douze (272-4, 272-6 et 272-7);

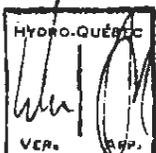
Le point de départ "20" se situe à l'intersection de la ligne séparative des lots 272-6 et 273 avec la limite Nord-Est de l'emprise d'un chemin public (rue Tecumseh p.273).

<u>LIGNE</u>	<u>GISEMENT</u>	<u>LONGUEUR pi.</u>	<u>LIMITE</u>
20-19	325°49'	200,014	Sud-Ouest
19-5	56°28'	3,581,670	Nord-Ouest
5-6		242,638 arc	Est
	180°48'	242,196 corde	
		1,160,0 rayon	
6-20	236°28'	3 442,751	Sud-Est

CONTENANT en superficie sept cent trois mille quatre cent soixante six pieds carrés (703,466 p.c.) mesure anglaise et plus ou moins, soit 19,116 arpents carrés.

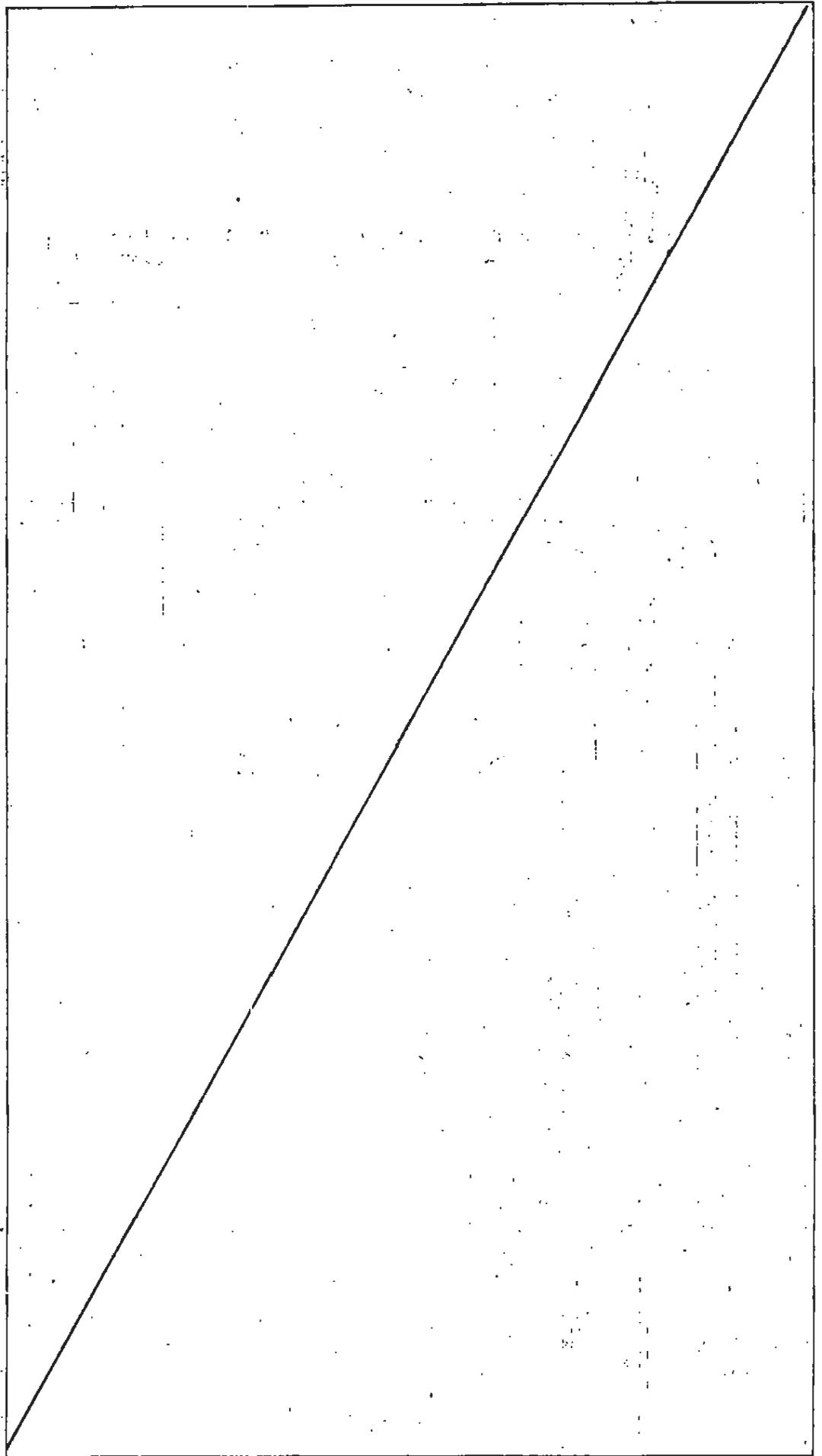
AINSI que le tout se trouve présentement.

LE TOUT tel que montré par une liéré rouge à un plan, accompagné de la description technique, préparé par Claude Deslauriers, arpenteur géomètre, en date du quinze juin mil neuf cent quatre vingt un (1981), les quels plan et description technique demeurent annexés





aux présentes après avoir été signés pour fins d'identification par les parties et contresignés par le notaire soussigné.



T I T R E S

Le VENDEUR déclare qu'il est propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants:

- 1) Vente par Hormidas Meloche à Firmin, Jean et Antoine St-Aubin, exécutée devant Me Jean-Marie Trépanier, notaire, le dix-sept juin mil neuf cent quarante neuf (1949) et dont copie est enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 789678;
- 2) Donation par Antoine St-Aubin à Isabelle St-Aubin, passée devant Me Louis Guindon, notaire, le premier août mil neuf cent soixante dix-sept (1977) et dont copie est enregistrée au bureau de la Division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2804843.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare:-

1. Que ledit immeuble est libre de toutes charges, privilèges, hypothèques et liens quelconques et n'est sujet à aucune rente seigneuriale, ni à aucun droit en remplacement de telle rente, ni à aucune répartition d'église;
2. Que toutes les taxes et cotisations, générales et spéciales, scolaires et municipales, les versements échus des taxes d'améliorations locales ainsi que toutes autres impositions foncières grevant ledit immeuble ont été acquittés à date et qu'aucune d'icelles taxes et impositions n'a été consolidée ou payée avec subrogation;
3. Qu'il s'engage, pour lui-même, ses successeurs, représentants et ayants droit, à ne pas exiger de l'ACQUEREUR qu'il participe à aucun frais de bornage ni à l'érection de quelque clôture de division entre l'immeuble présentement vendu et tout autre immeuble adjacent qui demeurerait la propriété du VENDEUR, tant que l'ACQUEREUR ou une de ses filiales sera propriétaire de l'immeuble présentement vendu.
4. Qu'il est un résident du Canada.

P O S S E S S I O N

Au moyen des présentes, l'ACQUEREUR devient le propriétaire absolu de l'immeuble présentement vendu et pourra



en jouir et disposer comme bon lui semblera avec possession et occupation immédiates.

#### C O N D I T I O N S

Cette vente est faite aux charges et conditions suivantes que l'ACQUEREUR s'oblige de remplir et exécuter, savoir:-

1. Payer le coût du présent acte, de son enregistrement et des copies nécessaires;
2. Payer, s'il en est tenu légalement, les taxes et cotisations, générales et spéciales, scolaires et municipales, les versements non échus des taxes d'améliorations locales, ainsi que toutes autres impositions foncières dont pourrait être grevé ledit immeuble, y compris la juste proportion de ces charges pour l'année en cours à compter de ce jour;
3. N'exiger du VENDEUR aucun titre ou certificat de recherche, sauf ceux que ce dernier lui a remis lors de la signature des présentes;
4. Prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve ce jour, avec tous les droits, circonstances et dépendances s'y rattachant, sans aucune exception ni réserve de la part du VENDEUR, l'ACQUEREUR déclarant l'avoir vu et visité et en être content et satisfait.

#### P R I X

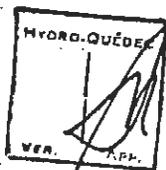
La présente vente est consentie pour et en considération de la somme de CENT NEUF MILLE DOLLARS (\$109,000.00), que le VENDEUR reconnaît avoir reçue de l'ACQUEREUR, lors de l'exécution des présentes, DONT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

#### R A J U S T E M E N T S

Les parties aux présentes déclarent que tous les rajustements ont été effectués à leur satisfaction lors de la signature des présentes.

#### E T A T M A T R I M O N I A L D U V E N D E U R

DECLARE JEAN ST-AUBIN, être marié en premières noces à Dame Yvette Lavigne, qui vit encore, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage passé devant Me Emile Cardinal, notaire, le douze juin mil neuf cent cinquante sept (1957) et dont copie est enregistrée au bureau de la Division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1301885, et qu'il n'existe présentement aucune convention entre les époux ayant pour objet de modifier leur régime matrimonial ni leur contrat de mariage, ni requête en homologation de telle convention, de même qu'aucune demande en séparation en nullité de mariage ou en divorce.



DECLARE FIRMIN ST-AUBIN, être marié en premières noces à Dame Adéline Legault, qui vit encore, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage passé devant Me M. Libersan, notaire, le quatorze juin mil neuf cent quarante-trois (1943) et dont copie est enregistrée au bureau de la Division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 554886 et qu'il n'existe présentement aucune convention entre les époux ayant pour objet de modifier leur régime matrimonial ni leur contrat de mariage, ni requête en homologation de telle convention, de même qu'aucune demande en séparation en nullité de mariage ou en divorce.

DECLARE ISABELLE ST-AUBIN, être célibataire majeure et jouissant de tous ses droits civils.

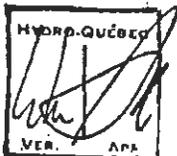
DECLARATION SPECIALE

LE vendeur et l'acquéreur déclarent être tous deux résidents du Canada conformément aux Lois Fédérale et Provinciale (Québec) de l'Impôt sur le Revenu.

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES.

Les parties aux présentes déclarent:

- 1) Que la valeur de la contrepartie est de cent neuf mille dollars (\$109,000.00);
- 2) Que le montant du droit de mutation est ou serait de cinq cent quatre dollars (\$504.00) représentant le pourcentage prévu par la Loi de la valeur de la contrepartie.
- 3) Que le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi et bénéficie en conséquence de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'article 17 de la Loi.



HYDRO-QUÉBEC	
VÉRIFIÉ PAR	<i>[Signature]</i>
Propriétés immobilières	
APPROUVÉ PAR	<i>[Signature]</i>
Contentieux	
DATE	3-8-81

DONT ACTE à Montréal - - - sous le  
numéro deux mille cent trois.

ET LECTURE FAITE, les parties si-  
gnent en présence du notaire.

*André La Rochelle*  
-----  
ANDRE LAROCHELLE

*Isabelle St-Aubin*  
-----  
ISABELLE ST-AUBIN

*Firmin St-Aubin*  
-----  
FIRMIN ST-AUBIN

*Jean St-Aubin*  
-----  
JEAN ST-AUBIN

*Michel Labrosse*  
-----  
MICHEL LABROSSE, NOTAIRE

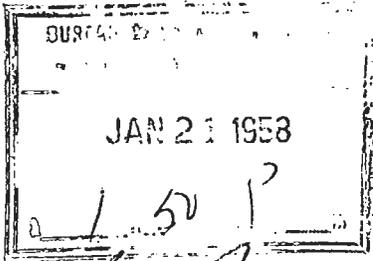
COPIE CONFORME À LA MINUTE  
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE  
*(vingt-et-un mots raris ralis)*

*Michel Labrosse, notaire*

-No 9 5 8.-

V E N T E.-

1317160



*Handwritten signature*

*J'hypothèque de la Commission Hydro Electrique de Québec résultant des actes 1212835, 1269787 est radice (J. Hrazim n.p. 22/12/61 cd. No 464626*

*3/1/62. J. Laporte DR*



1317160

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE- HUIT-----

----- le quinzième----- jour du mois de janvier.-

Devant Me RENE LANGEVIN, soussigné, notaire pour la province de Québec, résidant en les cité et district de Montréal, où il pratique sa profession,

COMPARAISSENT

Monsieur SAUL JOSEPHSON, exécuteur, résidant au numéro 43 Forden Crescent, Westmount, province de Québec, ci-après appelée le "VENDEUR"

PARTIE DE PREMIERE PART

E T

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec), corps politique établi en vertu de la "Loi de la Commission hydroélectrique de Québec" (Statuts refondus de Québec 1941, chapitre 98A, tel qu'édicte par la loi 8 George VI, chapitre 22 et ses amendements), ayant son siège social en la cité de Montréal, au numéro 107 ouest, rue Craig, et ici représentée par Monsieur J. Arthur Savoie, notaire et Président, de la cité d'Outremont, et Monsieur Bernard Lacasse, avocat, et secrétaire, de la cité de Montréal, -----  
dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de la Commission hydroélectrique de Québec adoptée à son assemblée régulière du vingt-cinquième jour du mois de novembre mil neuf cent cinquante-sept, copie certifiée de ladite résolution étant annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée "ne varietur" par les officiels ci-haut mentionnés et le notaire soussigné, et ladite Commission hydroélectrique de Québec aussi dûment autorisée par le lieutenant-gouverneur en conseil par l'arrêté en conseil numéro 1217, en date du 6 décembre

1956;

1956; ladite Commission hydroélectrique de Québec ci-après  
appelée la "COMMISSION"

PARTIE DE SECONDE PART.

Le VENDEUR vend par les présentes, avec toutes les  
garanties ordinaires de droit et franc et quitte de toutes dettes,  
hypothèques et de tous privilèges ~~et~~, à la COMMISSION ici  
présente et, acceptant, l'immeuble ci-après décrit, savoir:

et franc et quitte de  
toutes dettes, hypothè-  
ques et de tous privi-  
lèges.....

DESCRIPTION

Description technique d'une partie du lot originaire  
numéro deux cent soixante-sept (Ptie 267) aux plan  
et livre de renvoi officiels de la paroisse Ste-  
Geneviève, division d'enregistrement de Montréal.

Cette dite partie de lot est bornée au nord-est et  
au sud-est par d'autres parties dudit lot numéro deux cent soix-  
ante-sept (Pties 267); au sud-ouest par le chemin St-Jean, au  
nord-ouest par une partie du lot numéro deux cent soixante-six  
(Ptie 266).

Mesurant trois cent cinquante (350) pieds de  
largeur sur une profondeur de six cent cinquante (650) pieds.  
Contenant en superficie deux cent vingt-sept mille cinq cents  
(227,500) pieds carrés.

Toutes les dimensions sont en mesure anglaise dans  
la présente description technique.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par  
Monsieur Fernand Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril  
1957, portant le numéro FS-1852, annexé aux présentes pour en  
faire partie après avoir été signé pour identification par les  
parties et le notaire soussigné.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare:

10. Que l'Immeuble présentement vendu est tenu en

franc-alleu roturier ayant été commué et le prix de commutation payé.

2. Que toutes les taxes municipales et scolaires, répartitions d'église, taxes d'améliorations locales et, en général, toutes impositions foncières grevant l'immeuble présentement vendu sont payées à date.

3o. Qu'il n'y a aucune taxe consolidée et qu'aucune taxe n'a été payée par subrogation par qui que ce soit.

4. Que ledit immeuble présentement vendu est franc et quitte de toutes dettes, hypothèques et de tous privilèges sauf une somme de \$95,000.00 représentant le solde de prix de vente dû par le VENDEUR à la COMMISSION aux termes d'un acte de vente entre Rémi Joron et le VENDEUR relaté au chapitre des titres et aussi en vertu d'un acte de transport par Rémi Joron à la COMMISSION exécuté le 3 mai 1957, devant le notaire soussigné, et dont une copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 1,269,787.

C O N D I T I O N S

La COMMISSION s'oblige de:

1. Prendre ledit immeuble présentement vendu dans l'état où il se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble.

2. Payer le coût des présentes, de leur enregistrement et d'une copie pour le VENDEUR.

3. Payer, si elle y est tenue légalement, les taxes municipales et scolaires, répartitions d'église, taxes d'améliorations locales et, en général, toutes impositions foncières grevant l'immeuble présentement vendu à compter de la

date des présentes, y compris la fraction de ces charges pour la présente année à compter de ce jour.

#### P O S S E S S I O N

La COMMISSION acquiert la propriété de l'immeuble présentement vendu à partir de ce jour en ayant pris possession en vertu d'un avis de prise de possession au préalable et d'expriation enregistré contre l'immeuble présentement vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 1,245,595, le 13 décembre 1956, et amendé par deux avis enregistrés sous les numéros respectifs 1,254,413 et 1,266,147 les 11 février et 15 avril 1957.

#### T I T R E S

Le VENDEUR déclare qu'il est propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue, de Rémi Joron aux termes d'un acte de vente exécuté le 28 juin 1956, devant Me J.H.R. Langevin, notaire, et dont une copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 1,212,835.

#### P R I X

La présente vente est faite pour le prix de SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENTS DOLLARS (\$63,900) que le VENDEUR reconnaît avoir reçu ce jour de la COMMISSION, dont quittance pour autant.

Les parties déclarent que cette somme de \$63,900. a été payée comme suit:

1. Une somme de QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$41,500.) payée en monnaie légale du Canada par la COMMISSION au VENDEUR qui reconnaît l'avoir reçue, dont quittance.

2. Une somme de VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENTS

DOLLARS

DOLLARS (\$22,400.) à l'acquit du VENDEUR en déduction de la somme de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (\$95,000.) qu'il doit à la COMMISSION en vertu des actes ci-haut relatés et enregistrés sous les numéros 1,212,835 et 1,269,787.

DECLARATIONS DE LA COMMISSION

La COMMISSION déclare:

1. QU'en vertu d'un transport exécuté le 3 mai 1957 devant Me René Langevin, notaire, et dont une copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 1,269,787, Monsieur Rémi Joron a subrogé la COMMISSION dans tous ses droits, actions, privilèges et hypothèques résultant à son profit de l'acte de vente exécuté le 28 juin 1956, devant Me J.H.R. Langevin, notaire, et dont une copie a été enregistrée au même bureau d'enregistrement, sous le numéro 1,212,835, par Rémi Joron à Saul Josephson.

2. QUE le présent VENDEUR et la COMMISSION désirent amender les deuxième et troisième paragraphes du chapitre "Hypothèque" de l'acte de vente ci-haut relaté et enregistré sous le numéro 1,212,835, qui se lisent comme suit; savoir:

" Cependant, l'acquéreur pourra obtenir mainlevée de cette hypothèque à raison de paiements de DEUX MILLE DOLLARS (\$2,000.) par arpent pourvu que ce soit sur une superficie de 10 arpents à la fois. "

" L'emplacement à être libéré devra être pris du côté sud-ouest de ladite terre à raison d'un arpent de largeur du chemin public par 300 pieds de profondeur à la fois, et ensuite sur une largeur d'un arpent et 100 pieds. "

Les parties aux présentes, de consentement mutuel, amendent lesdits paragraphes ci-haut relatés de la manière sui-

vante,

vante, savoir:

" Cependant, l'acquéreur (Saul Josephson) pourra obtenir mainlevée de cette hypothèque à raison du paiement de DEUX MILLE DOLLARS. (\$2,000.) par arpent pourvu que ce soit sur une superficie minimum de 5 arpents, et pourvu que les premières superficies ainsi libérées soient prises à partir de la Montée St-Jean ou de la ligne de division à l'arrière dudit lot 267 en allant vers le centre dudit lot.

ETAT CIVIL

Le VENDEUR déclare qu'il est marié en premières noces avec Dame Pearl Deitcher, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage passé devant Me Max Garmaise, le 11 juin 1937, et que sa dite épouse vit encore.

I N T E R V E N T I O N

AUX PRESENTES INTERVIENT Monsieur REMI JORON, cultivateur, domicilié à Ste-Geneviève, District de Montréal.

LÉQUEL après avoir pris communication de l'acte de vente qu'il a consenti à M.Sault Josephson, devant Me J.H.R. Largevin, notaire, le vingt-huit juin mil neuf cent cinquante-six et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous le No 1212835, a déclaré que c'est par erreur dans le dit acte que l'emplacement qu'il s'était alors réservé a été soustrait de la superficie totale de quatre-vingts arpents et six cent vingt-quatre millièmes d'arpent, que la partie du lot numéro 267 du cadastre de la Paroisse de Ste-Gene-

viève

viève vendue au dit Saul Josephson mesure et doit mesurer quatre vingt s arpents et six cent ~~vingt quatre~~ ~~milliè-~~ mes d'arpent, tel que mentionné au plan annexé à l'original dudit acte de vente, et ratifie à toutes fins que de droit de la dite vente.-

Le dit Rémi Joron déclare qu'il est célibataire.-

DONT ACTE:

à Montréal, sous le numéro NEUF CENT CINQUANTE HUIT.-

LECTURE FAITE, les parties et l'intervenant ont signé avec le notaire.-

(signé) REMI JORON

" SAUL JOSEPHSON

" J A SAVOIE

" B LACASSE

" RENE LANGEVIN, notaire.-

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude.- Un renvoi en marge bon.

*René Langevin*  
notaire

D. 73-6.9

# PLAN

Montrant une partie du lot n° 267  
**CADASTRE OFFICIEL: PAROISSE STE-GENEVIEVE**  
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTREAL

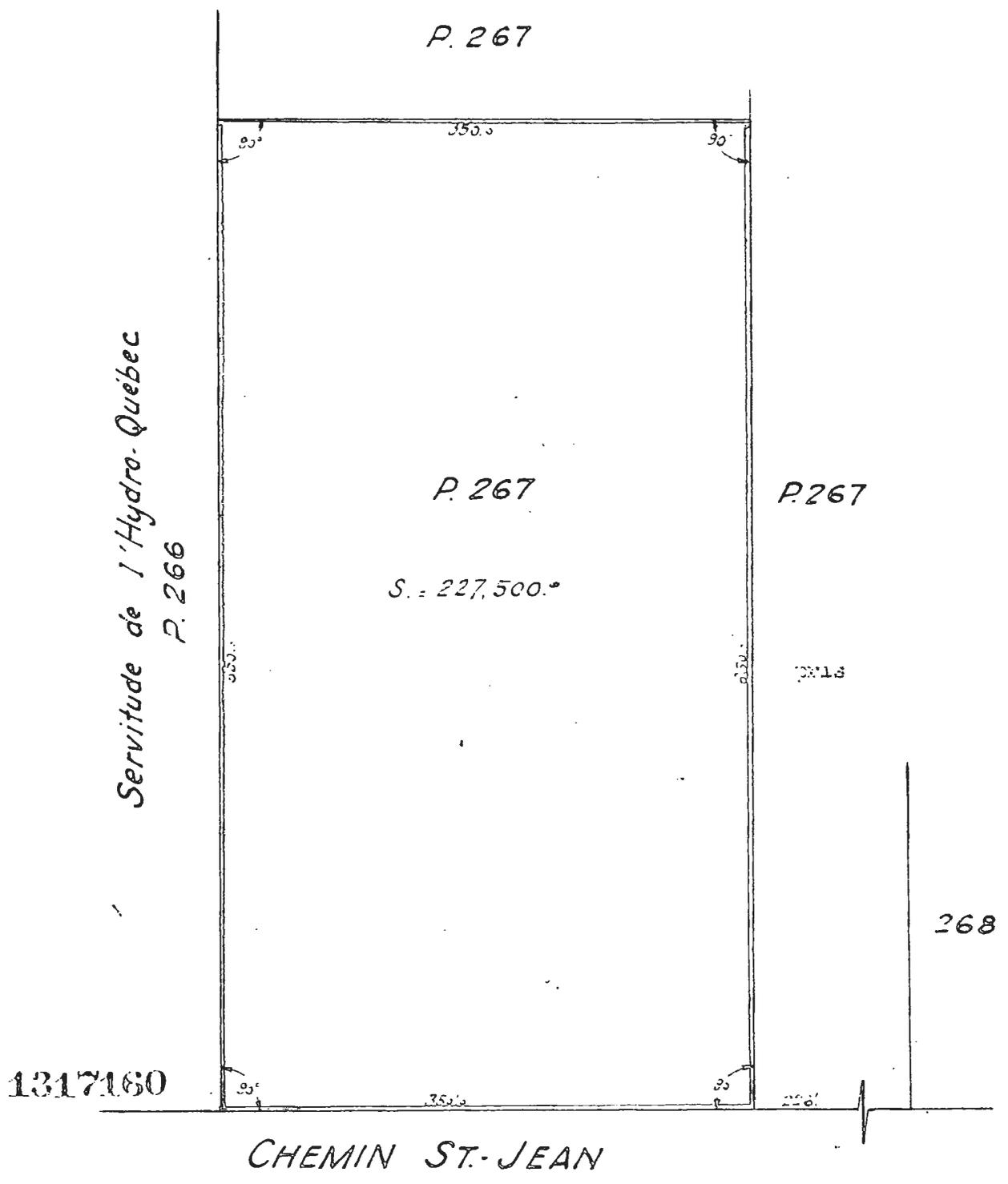
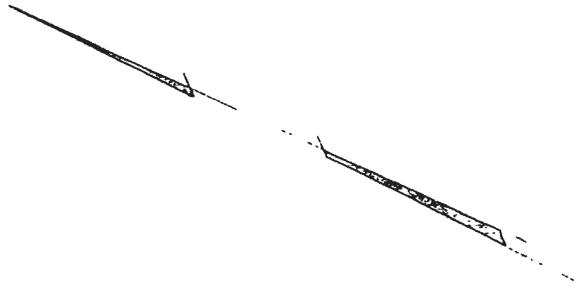
Echelle: 100' = 1" M. A.

Montreal, le 9 Avri! 1957

Prépare par:

*Lemay & Laferrrière*

**LEMAY & LAFERRIERE**  
Archevues-Geometres



RECONNU VÉRITABLE.

signé par M.M. J. Arthur (Savoie) et Bernard Lacasse  
et Me RENE LANGEVIN - - - - notaire, - - - -  
puis annexé à la minute no 9 5 8 - - - -  
dudit notaire à Montréal, - - - -  
ce quinzième - - - - - jour du - - - -  
mois de janvier - - - - - mil neuf - - - -  
cent cinquante - huit.-

(signé) SAUL JOSEPHSON

" J A SAVOIE

" B LACASSE

" RENE LANGEVIN, notaire.-

VRAIE COPIE.

*René Langevin  
notaire*

*D.B. - 6.9.*

---

**De:** Perrault, H  l  ne <Perrault.Helene@hydro.qc.ca>  
**Envoy  :** 28 juin 2016 18:08  
**  :** Boutin, Anne-Lyne (BAPE)  
**Objet:** DQ7 - Question 3 : compl  ment d'information  
**Pi  ces jointes:** Acte servitude 1055733 entre Tecumseh et des Sources.pdf

Madame Boutin,

Pour faire suite    la demande de monsieur Karim Chami nous ayant   t   adress  e ce matin et en compl  ment    la question 3 du DQ7, nous vous transmettons en pi  ce jointe l'acte num  ro 1055733, faisant   tat des droits de servitude avant l'achat qu'Hydro-Qu  bec d  tenait entre la rue Tecumseh et le boulevard Des Sources, entre 1954 et 1981, pour la ligne    120 kV.

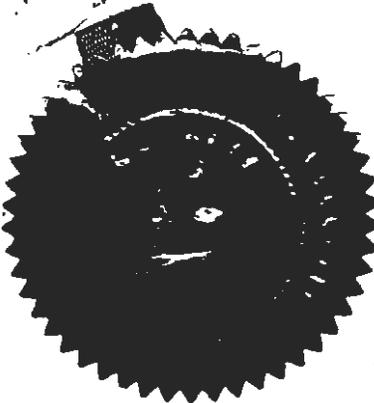
Cordialement,



**MIEUX FAIRE**  
chaque jour

**H  l  ne Perrault, ARP**

Conseill  re - Gestion strat  gique  
  quipe - Participation publique  
Direction Participation publique, autorisations gouvernementales et s  curit    
Hydro-Qu  bec   quipement et services partag  s  
855, rue Sainte-Catherine Est, 21     tage  
Montr  al (Qu  bec) H2L 4P5  
T  l. : 514 840-3000, poste 7834  
[www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com)



L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE, le Dixième

--- jour du mois de février.

Devant Me JEAN-MARIE TREPANIER, soussigné, notaire pour la province de Québec, résidant à Lachine, comté de Jacques-Cartier, où il pratique sa profession,

COMPARAISSENT

Messieurs FERMIN, JEAN et ANTOINE ST-AUBIN, tous cultivateurs, demeurant sur le chemin des Sources, paroisse Ste-Geneviève, comté Jacques-Cartier, ci-après appelés les "CEDANTS"

PARTIE DE PREMIERE PART

E T

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec)

corps politique établi en vertu de la "Loi de la Commission hydro-électrique de Québec" (Statuts refondus de Québec 1941, chapitre 98A, tel qu'édicte par la loi 8 George VI, chapitre 22 et ses amendements), ayant son siège social en la cité de Montréal, au numéro 107 ouest, rue Craig, et ici représentée par - - - M. RAYMOND LATREILLE, ing. p. de Ville Mont-Royal, district de Montréal, un des commissaires, et Me BERNARD LACASSE, c. r., des cité et district de Montréal, co-secrétaire, -- dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de la Commission hydroélectrique de Québec adoptée à son assemblée régulière du vingt-quatrième jour du mois de septembre mil neuf cent cinquante-trois, copie certifiée de ladite résolution étant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée "ne varietur" par les officiers ci-haut mentionnés et le notaire soussigné, et ladite Commission aussi dûment autorisée par le lieutenant-gouverneur en conseil par l'arrêté-en-conseil numéro 112, en date du 1er février 1951, lequel arrêté-en-conseil a été déposé

REGISREMENT DE MONTREAL  
ce document a été enregistré le  
11 AOUT 1954 à 20 minutes, le 11 août  
1954 par le notaire 1155733

*Alphonse Lachin*

PROVINCE DE QUEBEC  
11 11 54  
\$ \* 5.90  
REGISREMENT - INSCRIPTION

MONTREAL  
REGISTRY OFFICE

THIS DEED  
FILED FOR REGISTRATION  
Date 11/11/54  
Filing Clerk

DOSSIER DES MONTREALS  
INDEX A LA MONTREALS  
REFERENCE No.

INDEX A LA MONTREALS  
SAISI

Hydro - Québec  
Doc. No. 3300 (80)

au nombre

au nombre des minutes de Me J.A.W. Latulipe, notaire, sous le numéro 6504, le 19 mars 1951; ladite Commission hydroélectrique de Québec ci-après appelée la "COMMISSION"

PARTIE DE SECONDE PART.

LESQUELS ont, par les présentes, fait entre eux la convention suivante:

1. Les CEDANTS - leurs représentants, successeurs et ayants droit - accordent, établissent et créent sur la lisière de terre ci-après décrite comme fonds servant en faveur de la Commission acceptant pour elle-même, ses représentants, successeurs et ayants droit, une servitude réelle, libre et exempte de tous ennuis et de toutes charges consistant en un droit à perpétuité de placer, remplacer, maintenir et exploiter deux lignes de transport d'énergie électrique sur pylônes d'acier et une ligne de distribution d'énergie électrique sur poteaux de bois, avec empattements nécessaires et de placer sur lesdits pylônes d'acier et poteaux de bois, au-dessus, sur et à travers ladite lisière de terre, les appareils nécessaires, fils, câbles, haubans et tiges d'ancrage requis ou utiles pour les deux lignes de transport d'énergie électrique et pour la ligne de distribution d'énergie électrique aux fins de transporter un courant électrique à haut voltage ou autre, avec le droit de passage en tout temps pour piétons et véhicules sur ladite lisière de terre dans le but de construire, d'inspecter, de réparer, de remplacer ou de maintenir lesdites lignes de transport d'énergie électrique et ladite ligne de distribution d'énergie électrique, avec aussi le droit de couper et d'émonder tous arbres, arbustes, branches et buissons et d'enlever tous objets sur et en dehors de ladite lisière de terre qui pourraient entraver ou exposer lesdites lignes de transport d'énergie électrique et ladite

ligne de distribution d'énergie électrique ou nuire à leur fonctionnement.

2. La Commission sera responsable de tous dommages causés aux récoltes, clôtures et ponceaux durant la construction et l'entretien desdites lignes de transport d'énergie électrique et de ladite ligne de distribution d'énergie électrique.

3. Les CEDANTS - leurs représentants, successeurs et ayants droit - ne pourront ériger aucune construction ou structure dessus ou au-dessus de la lisière de terre ci-après décrite sans en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Commission.

4. Il est convenu entre les parties que la présente servitude s'éteindra et deviendra caduque si la Commission, ses successeurs et ayants droit - abandonne l'exploitation desdites lignes de transport d'énergie électrique et de ladite ligne de distribution d'énergie électrique sur ledit lot servant.

5. La lisière de terre devant servir auxdites lignes de transport d'énergie électrique et à ladite ligne de distribution d'énergie électrique est indiquée en vert sur un plan portant le numéro L.S.R. 1124 annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé "ne varietur" par les parties aux présentes et le notaire soussigné.

6. La lisière de terre sur laquelle la servitude est établie et créée est décrite comme suit:

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Une certaine lisière de terre située en la municipalité de Dollard Desormeaux formant partie du lot numéro deux cent soixante-treize (Ptie 273) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Geneviève, division d'enregistrement de Montréal, bornée vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot nu-

méro deux cent soixante-treize (Ptie 273); vers le nord-est par un chemin public connu sous le nom de Montée St-Rémi (Des Sources); vers le sud-est par une partie du lot numéro deux cent soixante-douze (Ptie 272); vers le sud par une autre partie dudit lot numéro deux cent soixante-treize (Ptie 273); et vers le sud-ouest par une partie des lots numéros deux cent soixante-six et deux cent soixante-sept (Ptie 266 et Ptie 267) des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Ladite lisière de terre mesure deux cents (200) pieds de largeur mesurée cent (100) pieds de chaque côté d'une ligne centrale, laquelle ligne peut être décrite comme suit:

Commencant à un point "A" situé sur la ligne de division entre les lots numéros deux cent soixante-sept et deux cent soixante-treize (267 et 273) à une distance de sept (7) pieds de la limite nord-ouest du lot numéro deux cent soixante-sept (267) laquelle distance est mesurée dans une direction sud-est le long de ladite ligne de division entre les lots numéros deux cent soixante-sept et deux cent soixante-treize (267 et 273); dudit point "A" dans une direction nord soixante-quatre degrés trente-trois minutes est (N. 64° 33' E.) une distance de cent cinquante-trois (153) pieds jusqu'à un point "B"; de là, dans une direction nord cinquante-six degrés trente-trois minutes est (N. 56° 33' E.) parallèle à une distance de cent (100) pieds de la ligne de division entre les lots numéros deux cent soixante-douze et deux cent soixante-treize (272 et 273) une distance de quatre mille neuf cent quatre-vingt-onze pieds et cinq dixièmes de pied (4,991.5') jusqu'à un point "C" située sur la limite sud-ouest de la Montée St-Rémi (Des Sources).

Ladite lisière de terre est montrée en vert sur un plan en date du 25 avril 1952 portant le numéro LSR-1124 aux présentes

annexé pour en

annexé pour en faire partie après avoir été signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Toutes les dimensions sont en mesure anglaise et plus ou moins,

7. Les droits ci-dessus accordés sont créés et établis comme servitude réelle et perpétuelle sur la lisière de terre ci-haut décrite comme fonds servant en faveur de la propriété ci-après désignée appartenant à la Commission comme fonds dominant:

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

Un certain lopin de terre situé en la municipalité de la paroisse de St-Laurent, formant partie des lots originaires numéros cent dix-neuf et cent vingt-trois (Pties 119 et 123) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Laurent, comté de Jacques-Cartier, province de Québec, borné vers le nord-ouest par le droit de passage des chemins de fer nationaux du Canada; vers le sud-est par d'autres parties desdits lots numéros cent dix-neuf et cent vingt-trois (Pties 119 et 123) appartenant aux chemins de fer nationaux du Canada; vers le nord-est par une partie du lot numéro cent seize (P<sup>t</sup>ie 116); et vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot numéro cent vingt-trois (P<sup>t</sup>ie 123) des susdits plan et livre de renvoi officiels, étant le site de la future sous-station Saraguay de la Commission.

TITRES

Les CEDANTS déclarent qu'ils sont propriétaires du lot servant ci-haut décrit pour l'avoir acquis de Hormidas Meloche aux termes d'un acte de vente exécuté le 17 juin 1949 devant le notaire soussigné et dont une copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 789678.

Situation Hypothécaire

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les CEDANTS déclarent que le lot servant ci-haut décrit est franc et quitte de toutes dettes, hypothèques et de tous privilèges sauf une somme de \$6,000.00 ou tout solde d'icelle dû à l'Office du Crédit Agricole du Québec aux termes d'un acte d'obligation que les CEDANTS lui ont consenti le 15 juin 1949 devant le notaire soussigné et dont une copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 78902E.

ETAT CIVIL

10.- Le dit FIRMIN St-AUBIN déclare être marié en premières noces, savoir avec Dame ADELINE LEGAULT, qui vit encore et de qui il est séparé de biens suivant Contrat de Mariage passé devant MARCEL LIBERSAN, Notaire, le Quatorze juin Mil neuf cent quarante-trois (1943), enregistré au dit Bureau d'Enregistrement de Montréal, sous le No. 554886.

20.- Le dit JEAN St-AUBIN déclare être célibataire.

30.- Le dit ANTOINE St-AUBIN déclare être marié en premières noces, savoir avec Dame JEANNE D'ARC LANIEL, qui vit encore et de qui il est séparé de biens suivant Contrat de Mariage passé devant le Notaire soussigné, le Vingt-sept Mai Mil neuf cent cinquante-trois (1953), enregistré au dit

P R I X

Comme prix et en considération des droits accordés à la Commission aux termes du présent acte de servitude, ladite Commission a, à la date des présentes, payé aux CEDANTS qui reconnaissent l'avoir reçue la somme de NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$9,500.00) comptant dont quittance générale et finale, incluant les douze (12) pylônes d'acier pour les deux lignes de transport d'énergie électrique et les quarante-cinq (45) poteaux de bois pour la

Bureau d'Enregistrement de Montréal sous le No. 1012496

207

ligne de distribution d'énergie électrique ainsi que les frais d'expert, etc.

La Commission paiera le coût des présentes, de leur enregistrement et d'une copie pour les CEDANTS.

Le présent contrat et tous les droits et toutes les obligations des parties audit contrat seront obligatoires et profiteront auxdites parties ainsi qu'à leurs représentants, successeurs et ayants droit.

#### I N T E R V E N T I O N

Aux présentes est intervenu:

L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUEBEC, corps politique dûment incorporé, ayant son siège social en la cité de Québec, dûment représenté aux présentes par Mademoiselle MARGUERITE / demeurant à Lachine, fille majeure - -, comté de \_\_\_\_\_ dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution des régisseurs dudit Office adoptée le Vingt-neuvième jour du mois de janvier - - - mil neuf cent cinquante-quatre, et dont une copie certifiée demeurera annexée aux présentes après avoir été signée "ne varietur" par le représentant ci-haut mentionné et le notaire soussigné, ledit Office du Crédit Agricole du Québec étant le créancier hypothécaire d'une somme de SIX MILLE DOLLARS (\$6,000.) ✓ ou tout solde restant dû sur ladite somme aux termes d'un acte d'obligation consenti par les CEDANTS le 15 juin 1949 devant Me Jean-Maria Trépanier, notaire, et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, à Montréal, sous le numéro 789021 et affectant entre autres le lot numéro 273, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Geneviève, comté de Jacques-Cartier.

LEQUEL, après avoir pris connaissance du présent acte de servitude à la lecture que lui en a faite le notaire sous-

✓ TREPANIER . . . . .

*M. J.*

signé

signé, déclare l'approuver dans toute sa forme et teneur et accorde mainlevée pure et simple de l'inscription hypothécaire inscrite à son profit au susdit bureau d'enregistrement sous le numéro 789021 en autant que la lisière de terre décrite au présent acte de servitude y est concernée réservant tous ses droits, privilèges et hypothèques sur le résidu dudit lot numéro 273 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Geneviève, comté de Jacques-Cartier.

D O N T            A C T E:

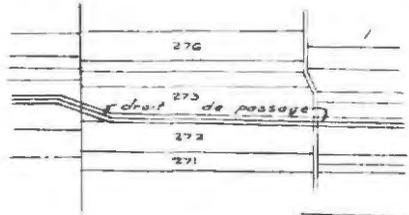
FAIT ET PASSE, en la dite Cité de Lachine, sous le numéro Vingt-et-un mille huit cent vingt-sept des minutes du Notaire soussigné.

ET, APRES LECTURE FAITE, les parties ont signé avec et en présence du Notaire soussigné.

(Signé) Jean St-Aubin  
"        Firmin St-Aubin  
"        Antoine St-Aubin  
"        Marguerite Trépanier  
"        R. Latreille  
"        B. Lacasse  
"        JEAN-MARIE TREPANIER, N.P.

VRAIE COPIE de la Minute des présentes demeurée en mon Etude. (Deux renvois en marge bons. Deux mots rayés nuls).

*Jean Marie Trépanier N.P.*



PLAN-CLEF  
Echelle 1" = 50mille

HYDRO QUEBEC  
PLAN MONTRANT UNE  
**PARTIE DU LOT N° 273**

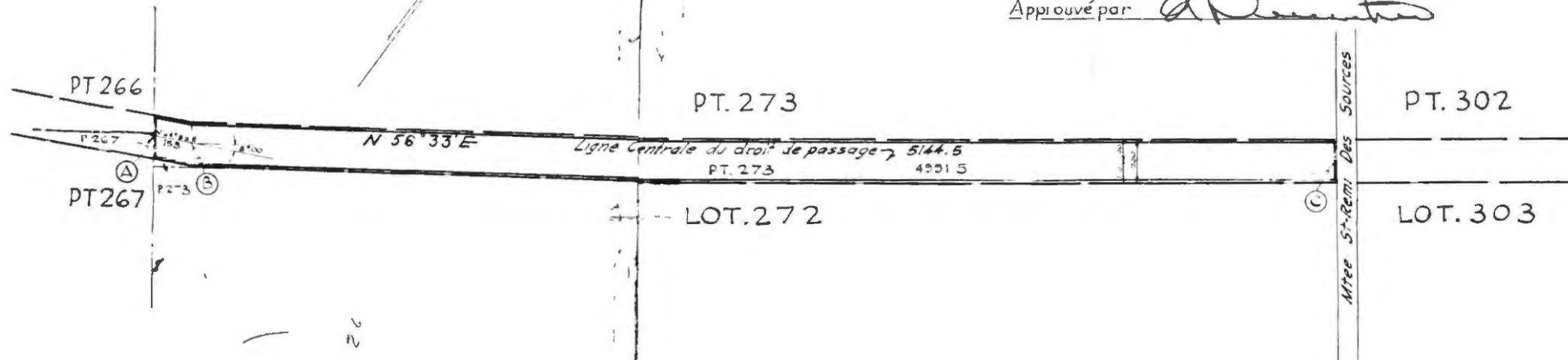
CADASTRE DE LA PAROISSE DE ST-GENEVIEVE  
COMTE DE JACQUES CARTIER  
Echelle 1" : 400 M.A.

Montréal le 25 avril 1952

Tracé par JP

Véifié par [Signature]

Approuvé par [Signature]



Hydro - Québec  
Doc. No. 3300(80)

RECONNU VÉRIFIABLE,

signé par les parties  
et par Jean-Marie Trépanier, notaire,  
Rue St-Jacques, Montréal no 21827  
du 10<sup>e</sup> étage à Lachine  
le Dixième - - - - - jour du  
mois de février - - - - - mil neuf  
cent quarante-quatre.

(Signé) Jean St-Aubin  
" Firmin St-Aubin  
" Antoine St-Aubin  
" Marguerite Trépanier  
" R. Latreille  
" B. Lacasse  
" JEAN-MARIE TREPANIER, N.P

VRAIE COPIE

*Jean-Marie Trépanier N.P.*

COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée de la Commission hydroélectrique de Québec tenue à Montréal, le jeudi 24 septembre 1953.

LIGNE DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE BEAUHARNOIS - SARAGUAY

RESOLU:

D'accepter des propriétaires ci-après mentionnés - leurs représentants, successeurs et ayants droit - les options valables 30 jours par lesquelles ils s'engagent d'accorder à l'Hydro-Québec, au prix déterminé pour chacun d'eux, un droit de passage perpétuel sur les lots indiqués en regard de leurs noms, pour la ligne de transport d'énergie électrique de 132 KV Beauharnois-Saraguay;

Firmin, Jean et Antoine St-Aubin - option en date du 27 août 1953 - lot numéro 273 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Ste-Geneviève, comté Jacques-Cartier - \$9,500;

D'autoriser le président ou un commissaire et un co-secrétaire à signer, pour et au nom de l'Hydro-Québec, les actes de servitude qui doivent être passés entre les propriétaires ci-haut mentionnés et leurs représentants, successeurs et ayants droit et l'Hydro-Québec; l'obtention desdites servitudes ayant été ratifiée par l'arrêté-en-conseil numéro 112, en date du 1er février 1951.

COPIE CONFORME

Le co-secrétaire  
(Signé) B.Lacasse

RECONNU VÉRITABLE:

signé par les parties  
et Me Jean-Marie Trépanier, notaire,  
puis annexé à la minute no 21827  
cette minute à Lachine  
ce Dixième - - - - - jour du  
mois de février - - - - - mil neuf  
cent cinquante-quatre.

(Signé) R.Latreille  
" B.Lacasse  
" JEAN-MARIE TREPANIER, N.P.

VRAIE COPIE.



No. 21827

Le 10 février 1954

SERVITUDE

\_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

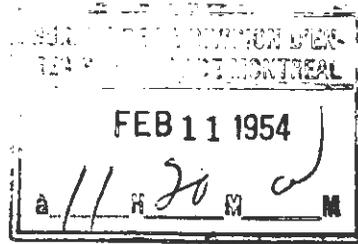
FIRMIN St-AUBIN et al.

\_\_\_\_\_ en faveur de \_\_\_\_\_

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE  
DE QUEBEC

2ème Copie

**1055733**



*Jean-Marie Trépanier*  
NOTAIRE

35. 19ÈME AVE.

LACHINE, P. Q.